



International
Carbon Action
Partnership

ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DANS LE MONDE

BILAN ANNUEL 2026

RÉSUMÉ



ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DANS LE MONDE

PARTENARIAT INTERNATIONAL D'ACTION SUR LE CARBONE (ICAP)
BILAN ANNUEL 2026

CITER COMME SUIV :

ICAP (2026). *Échange de quotas d'émission dans le monde: Bilan annuel 2026*
Berlin: Partenariat international d'action sur le carbone.

ÉQUIPE ÉDITORIALE :

Katja Biedenkopf, Hermia Chan, Zhibin Chen, Stefano De Clara, Baran Doda, Alexander Eden, Leon Heckmann, Iryna Holovko, Martina Kehr, Trisha Kershaw, Stephanie La Hoz, Theuer, Trevor Laroche-Theune, Andrés Olarte Peña, Victor Ortiz Rivera, Santiago Ramírez Niembro, Anna Charlotte Wenzel.

Le secrétariat d'ICAP exprime sa gratitude aux décideurs politiques provenant des membres d'ICAP et aux autres collaborateurs du secteur de l'échange de quotas d'émission, qui ont fourni des contributions écrites pertinentes et/ou ont soigneusement examiné le rapport :

Gouvernement de l'Alberta - Ministère de l'environnement et des zones protégées, Département du changement climatique, de l'énergie, de l'environnement et de l'eau du gouvernement australien, Michael Grabner (Autriche), José Pedro Bastos Neves (Brésil), Beatriz Soares (Brésil), Alana Clement (Colombie-Britannique), Scott Cutler (Colombie-Britannique), Kirk Hepburn (Colombie-Britannique), Melanie Robin (Colombie-Britannique), Maral Sotoudehnia (Colombie-Britannique), Natasha Staffeldt-Jost (Colombie-Britannique), Lewis Stallard (Colombie-Britannique), Erik Davies (Californie), Rachel Gold (Californie), Paulina Kolic (Californie), Amy Ng (Californie), Ryan Schauland (Californie), Mark Sippola (Californie), Hao Zhao (Californie), Environnement et changement climatique Canada, Ignacio Casielles Maturana (Chili), Maria Jose García Cabello (Chili), Juan Pedro Searle Solar (Chili), Isabella Villanueva García (Chili), Shannon Hill (Colorado), Megan McCarthy (Colorado), Cecilia White (Colorado), Luz Alcántara (République dominicaine), Sara Gonzalez (République dominicaine), Janibel Muñoz Torres (République dominicaine), Charlotte Girard (Commission européenne), Miles Perry (Commission européenne), Francois Schmitt (Commission européenne), Ruben Vermeeren (Commission européenne), Andreas Zenthofer (Commission européenne), Daniel Detzer (Allemagne), Dirk Weinreich (Allemagne), Saurabh Diddi (Inde), Mandeep Kaur (Inde), Meenakshi (Inde), Anandini Mayang (Indonésie), Gouvernement du Japon - Ministère de l'environnement et Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, Adilet Naukenov (Kazakhstan), Daniyar Jamalov (Kazakhstan), Hafdzuan Bin Adzmi (Malaisie), Muhamad Ridzwan Bin Ali (Malaisie), Ahmad Farid Mohammed (Malaisie), Dr. Zainorfarah Binti Zainuddin (Malaisie), Chris Hoagland (Maryland), William Space (Massachusetts et RGGI), Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles - Gouvernement du Mexique (Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales), Neno Jablan (Monténégro), Ministère de l'environnement et des collectivités locales du Nouveau-Brunswick, Christopher Kardish (État de New York), Scott Gulliver (Nouvelle-Zélande), Jay Forlong (Nouvelle-Zélande), Gouvernement de Terre-Neuve-et-

Labrador - Département de l'environnement et du changement climatique, William Brooke (Nouvelle-Écosse), Nicole Singh (Oregon), Département de la qualité environnementale de l'Oregon, Département de la protection de l'environnement de Pennsylvanie, Rommel M. Reyes (Philippines), Jonathan Beaulieu (Québec), Jean-Yves Benoit (Québec), Julie Côté (Québec), Steve Doucet-Héon (Québec), Vanessa Jaramillo Rivera (Québec), Olivier Lacroix (Québec), Kim Ricard (Québec), Mourad Ziani (Québec), Maureen Lee (Ecoeye, République de Corée), Gouvernement de la Saskatchewan - Ministère de l'environnement, Thomas Kellerhals (Suisse), Adrian Schilt (Suisse), Krittaya Chunhviriyakul (Thaïlande), Kao Sagara (Gouvernement métropolitain de Tokyo), Asako Suyama (Gouvernement métropolitain de Tokyo), Eyüp Kaan Morali (Turquie), Okan Uğurlu (Turquie), Yuliia Romanenko (Ukraine), Bogdan Semenenko (Ukraine), Rufina Acheampong (Royaume-Uni), Ishtar Ali (Royaume-Uni), Matthew Davies (Royaume-Uni), Felix Grey (Royaume-Uni), Alise Karcevska (Royaume-Uni), Charlie Lewis (Royaume-Uni), Hannah Lewis (Royaume-Uni), Carly McKenna (Royaume-Uni), Rosanna Pellarin (Royaume-Uni), Chris Ramsay-Collins (Royaume-Uni), Emily Worthing (Royaume-Uni), Damon Ying (Royaume-Uni), Lauren Ashbrook (Vermont), Erika Osorio (Vermont), Huy Luong Quang (Vietnam), Mike Johnson (Washington), Shannon Jones (Washington), Katie Murphy (Washington), Derek Nixon (Washington), Sienna Simkins (Washington).

Le secrétariat d'ICAP remercie le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection du climat, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire pour le financement de ce rapport. adelphi consult GmbH apporte un soutien scientifique et technique au secrétariat d'ICAP et a coordonné la compilation et la production de ce rapport.

Nous tenons à remercier Katie Kouchakji (KKE Communications) pour son travail minutieux de révision et de correction du rapport, ainsi que pour ses conseils en matière de communication.

Nous remercions tout particulièrement Maria del Pilar Salazar Vargas et Redmer Verwei pour leur assistance éditoriale.

La date d'arrêt éditorial du présent rapport était fixée à février 2026. Bien que les informations qu'il contient aient été rassemblées avec le plus grand soin, des informations mises à jour et/ou complémentaires ont pu être publiées au moment de sa publication.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
L'échange de quotas d'émission en chiffres	8
Tendances et perspectives	9
Une année de développements des SEQE	15

INFOGRAPHIES

DU SUPRANATIONAL AU LOCAL	25
L'échange de quotas d'émission dans le monde	26
Expansion mondiale des échanges de quotas d'émissions	27
Couverture sectorielle	28
Les différentes dimensions des SEQE	29
PRIX DES QUOTAS ET REVENUS	30
Revenus annuels générés par chaque système	31
Utilisation des revenus issus d'un SEQE	32
Plafonds fondés sur l'intensité vs plafonds absolus	33
Adoption des SEQE dans les pays du G20	34
Admissibilité des crédits compensatoires dans les SEQE	35
Potentiel de demande de crédits compensatoires dans les SEQE	36

À propos du ICAP

À propos du Partenariat International d'Action sur le Carbone	38
Mentions légales	40

PRÉFACE

MAINTENIR LE CAP DANS UNE MER AGITÉE : LA RÉSILIENCE ET LA CROISSANCE DU MARCHÉ DES ÉMISSIONS DANS UN MONDE DIVISÉ

Les changements climatiques sont désormais un facteur qui façonne constamment la vie quotidienne, la planification économique et le débat politique. En 2025, le monde a dû faire face une nouvelle fois à une aggravation des impacts climatiques, allant de vagues de chaleur record et de pénuries d'eau à des perturbations de plus en plus fréquentes des systèmes alimentaires et énergétiques. Parallèlement, la géopolitique mondiale est entrée dans une phase plus tumultueuse. La montée des tensions politiques et commerciales, l'incertitude économique qui en découle et l'effritement rapide des équilibres établis après la Seconde Guerre mondiale ont modifié les priorités publiques et politiques dans de nombreux pays. Dans ce contexte, la politique climatique, et en particulier la tarification du carbone, a eu du mal, dans certains pays, à susciter le même intérêt qu'auparavant, ce qui reflète les tensions croissantes entre les priorités politiques à court terme et la nécessité urgente d'une action climatique soutenue.

Pourtant, malgré ces vents contraires, l'élan mondial en faveur des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) ne s'est pas essoufflé. Au contraire, les SEQE se sont révélés particulièrement adaptés à cet environnement plus complexe. Ils offrent une voie fiable pour atteindre les objectifs de réduction des émissions, essentiels pour préserver la stabilité et la prospérité à long terme. Ils procurent également la flexibilité et l'efficacité économique nécessaires pour respecter ces objectifs, des qualités qui prennent encore plus d'importance dans un contexte de budgets restreints et d'instabilité politique. Les SEQE peuvent être conçus de manière à préserver la compétitivité tout en générant des revenus qui aident les gouvernements, confrontés à des pressions budgétaires, à soutenir les ménages et les industries face aux effets indésirables.

L'échange de quotas d'émission demeure un instrument résilient et central des politiques climatiques, tant dans les économies avancées que dans les économies émergentes.

Le bilan annuel de cette année témoigne d'un paysage dans lequel les SEQE continuent à la fois de se développer et de gagner en maturité. Au total, 41 systèmes sont actuellement en vigueur à travers le monde et 16 autres sont en cours d'élaboration ou à l'étude, la croissance étant désormais principalement portée par les économies à revenu intermédiaire. Les systèmes existants resserrent leurs plafonds d'émission, perfectionnent leurs méthodes d'allocation et étendent leur couverture à de nouveaux secteurs, notamment le transport maritime, les bâtiments, les carburants de transport et les déchets. Les développements récents, notamment les mesures prises par la Chine pour adopter un plafond absolu et élargir la portée de son marché national du carbone, la prochaine phase ambitieuse du SEQE coréen, les extensions majeures du SEQE britannique, ainsi que les réformes en cours au sein de l'UE, en Californie et dans d'autres systèmes établis de longue date, démontrent l'évolution constante des politiques fondées sur les SEQE, même dans un contexte d'incertitude accrue.

Des avancées significatives sont également observées dans des juridictions qui découvrent depuis plus récemment l'échange de quotas d'émission. Le Brésil progresse dans la mise en œuvre de son système national grâce à de nouvelles structures institutionnelles. L'Inde et le Vietnam rendent opérationnels leurs systèmes en établissant des cibles sectorielles. La Turquie a adopté une loi climatique historique

qui prépare le terrain pour la création d'un SEQE. Ces avancées montrent que les mécanismes d'échange de quotas d'émission deviennent un pilier non seulement des stratégies climatiques des pays à revenu élevé, mais aussi des trajectoires de développement d'un nombre croissant d'économies aux profils diversifiés.

À mesure que l'échange de quotas d'émission prend une place croissante dans les politiques économiques et climatiques, les gouvernements sont confrontés à une nouvelle série d'enjeux qui sont déterminants pour la pérennité de leurs politiques. Face à des priorités sociales et économiques concurrentes, les décideurs doivent concevoir des marchés efficaces tout en expliquant clairement leur raison d'être et en démontrant les avantages concrets qu'ils procurent aux ménages, aux travailleurs et aux collectivités. Parallèlement, à mesure que les juridictions se rapprochent de la carboneutralité, elles doivent relever le défi d'obtenir des réductions d'émissions plus importantes tout en préservant la compétitivité et la prévisibilité nécessaires aux investissements, en gérant les effets distributifs et en orientant le rythme de la transformation structurelle de l'économie.

Depuis 2007, le Partenariat International d'Action sur le Carbone (ICAP) offre un espace de confiance où les gouvernements peuvent apprendre les uns des autres dans la conception, la mise en œuvre et le perfectionnement de leurs SEQE. Par ses activités de dialogue technique, de renforcement des capacités et de partage des connaissances, ICAP aide les juridictions à renforcer leurs politiques climatiques. À mesure que les marchés du carbone s'étendent à davantage de régions et de secteurs, cet espace d'échanges entre pairs et de résolution collaborative des problèmes n'a jamais été aussi important.

En 2025, ICAP a continué de consolider son rôle de plateforme incontournable de coopération internationale en matière d'échange de quotas d'émission. La Pologne est devenue le 35e membre d'ICAP, apportant de nouvelles perspectives issues d'un pays en pleine transformation de son secteur énergétique et de son tissu industriel.

La volonté politique d'une coordination renforcée entre les marchés du carbone réglementés a été réaffirmée lors de la COP30 à Belém, où les gouvernements ont adopté la Déclaration sur la Coalition ouverte pour les marchés du carbone réglementés (Declaration on the Open Coalition on Compliance Carbon Markets). Ces développements mettent en évidence une conviction commune : à mesure qu'un nombre croissant de gouvernements s'appuie sur les SEQE, leur réussite dépendra de plus en plus d'un dialogue soutenu, d'un apprentissage mutuel et d'une coordination entre juridictions.

L'échange de quotas d'émission dans le monde : Bilan annuel 2026 d'ICAP rend compte de cette période à la fois de consolidation et d'accélération de l'échange de quotas d'émission. Il présente un aperçu des tendances mondiales en matière de SEQE, des infographies de référence ainsi que des fiches détaillées sur les systèmes en vigueur, en cours d'élaboration ou à l'étude. Plus largement, il démontre que l'échange de quotas d'émission demeure un instrument résilient et central des politiques climatiques, tant dans les économies avancées que dans les économies émergentes. En poursuivant le partage des connaissances, la coordination des approches et l'apprentissage fondé sur l'expérience, ICAP, ses membres et ses partenaires entendent soutenir des politiques de tarification du carbone robustes, ambitieuses et bien gouvernées, contribuant de manière significative à l'action climatique mondiale.



Dr. Dirk Weinreich

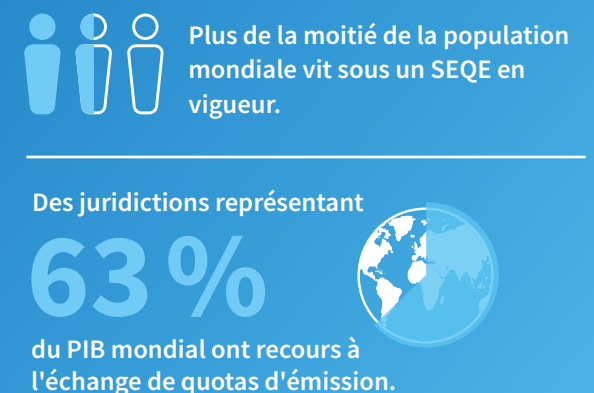
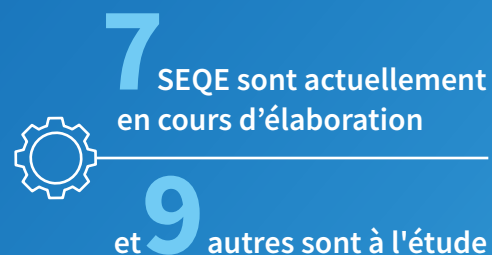
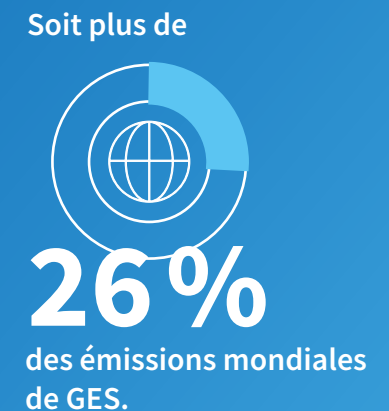
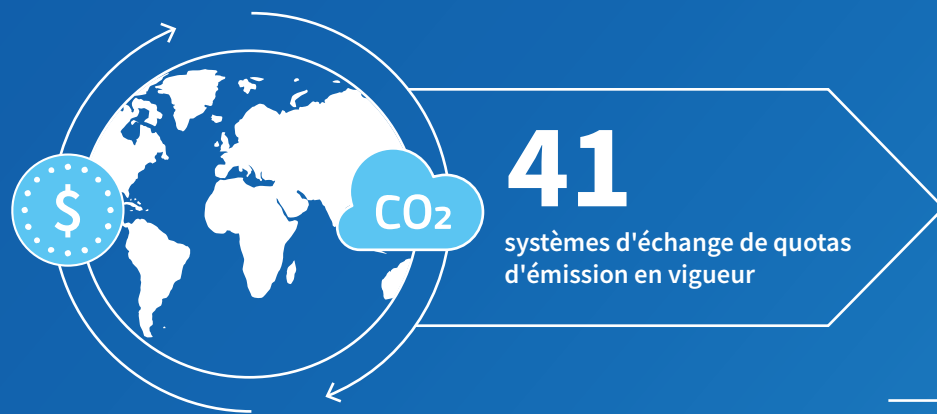
Coprésident d'ICAP et chef de la Division de la législation climatique et de l'échange de quotas d'émission au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection du climat, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire, Allemagne



Jean-Yves Benoit

Coprésident d'ICAP et directeur général de la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Québec

L'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION EN CHIFFRES



TENDANCES ET PERSPECTIVES

UN RÉSUMÉ DES DÉVELOPPEMENTS, DES TENDANCES ET DES PERSPECTIVES D'AVENIR DANS LE DOMAINE DES SEQE AU NIVEAU MONDIAL

Les changements climatiques ne constituent plus une menace lointaine, mais un facteur constant de la vie quotidienne qui influence les décisions économiques et politiques. Pourtant, le contexte politique actuel, tant sur le plan national qu'international, semble reléguer l'action climatique au second plan. Malgré ces vents contraires, l'élan en faveur des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) ne s'est pas essoufflé, bien au contraire. Trois nouveaux systèmes nationaux entreront en vigueur cette année, plusieurs autres étant en préparation. Parallèlement, les systèmes existants continuent de gagner en maturité et d'évoluer, tandis que les prix affichent en moyenne un retour à une stabilité relative. Il y a là un certain paradoxe : les mêmes pressions liées à la sécurité énergétique et à l'abordabilité de l'énergie qui compliquent l'acceptabilité politique de l'action climatique renforcent également l'attrait des SEQE comme outil flexible et rentable pour atteindre des objectifs à long terme. Il est encore trop tôt pour déterminer comment cette tension évoluera. Toutefois, jusqu'à présent, les décideurs ont maintenu le cap, et les tendances observées dans la conception des systèmes les y aident activement, grâce à des processus législatifs solides, à des approches novatrices adaptées aux réalités nationales, à des politiques cadres intégrées et à des efforts soutenus pour renforcer l'adhésion du public. À plus long terme, d'importants défis demeurent et les responsables de SEQE devront naviguer dans des eaux agitées. Néanmoins, l'essor de la coopération internationale et le développement continu d'une communauté de pratique de plus en plus expérimentée contribuent à renforcer le partage des connaissances, l'apprentissage mutuel et la cohérence des approches à l'échelle mondiale.

LES SEQE CONSOLIDENT LEUR RÔLE DE PIERRE ANGULAIRE DES POLITIQUES CLIMATIQUES À L'ÉCHELLE MONDIALE

L'échange de quotas d'émission est résolument passé d'un instrument de niche à un mécanisme largement adopté, s'imposant progressivement comme un outil de politique publique de premier plan pour les gouvernements engagés dans la lutte contre les changements climatiques. L'adoption des SEQE continue de s'accélérer : trois nouveaux systèmes

nationaux au Japon, en Inde et au Vietnam entreront en vigueur cette année, tandis que plusieurs autres approchent du stade opérationnel.

La couverture mondiale est désormais considérable : 41 SEQE sont en vigueur et couvrent 26 % des émissions mondiales de GES. Ensemble, les juridictions qui exploitent ces systèmes représentent 63 % du PIB mondial et plus de la moitié de la population mondiale. Avec des SEQE en opération à l'échelle nationale ou infranationale dans 14 des pays du G20 et deux autres pays où un SEQE est en cours d'élaboration, l'échange de quotas d'émission est désormais au cœur des stratégies de décarbonation des principales économies mondiales.

Seize autres gouvernements sont à différents stades de réflexion ou de développement d'un SEQE, notamment la Turquie, qui se prépare à lancer son système pilote cette année. En Amérique latine, le Brésil, le Chili et la Colombie ont tous adopté une législation relative à un SEQE et se préparent à sa mise en œuvre, tandis que la Bolivie a entrepris l'élaboration d'un cadre juridique. Des étapes législatives importantes ont également été franchies en Thaïlande et aux Philippines.

Cette expansion coïncide avec un moment charnière de la gouvernance climatique internationale : 2025 était l'année où toutes les parties à l'Accord de Paris devaient soumettre de nouvelles contributions déterminées au niveau national (CDN 3.0), établissant leurs cibles climatiques nationales jusqu'en 2035. L'alignement entre ces deux dynamiques devient de plus en plus explicite. Plusieurs pays – dont le Brésil, la Turquie, le Mexique et plusieurs économies asiatiques – ont désigné leur SEQE ou leurs mécanismes de tarification du carbone comme des instruments centraux pour la mise en œuvre des CDN, plaçant ainsi la tarification du carbone au cœur de leurs stratégies climatiques nationales. L'échange de quotas d'émission devient progressivement un pilier non seulement des politiques nationales, mais aussi des engagements internationaux de chaque pays.

Les économies émergentes de grande et moyenne taille, principalement en Asie et en Amérique latine, sont à l'origine de la croissance des nouveaux systèmes. Nombre d'entre elles vont au-delà des modèles traditionnels de plafonnement et d'échange de droits d'émission, en privilégiant des approches fondées sur l'intensité des émissions, souvent assorties de conceptions hybrides novatrices intégrant d'autres mécanismes de tarification du carbone.

Les économies émergentes de grande et moyenne taille, principalement en Asie et en Amérique latine, sont à l'origine de la croissance des nouveaux systèmes.

De nouveaux systèmes voient également le jour dans les économies industrialisées d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie. Le nouveau SEQE du Japon transpose à l'échelle nationale l'approche développée de longue date dans les systèmes de Tokyo et de Saitama, tout en s'appuyant sur un cadre de crédits bien établi. La dynamique se poursuit en Amérique du Nord à l'échelle des États et des provinces : l'Oregon et le Colorado ont instauré de nouveaux systèmes l'an dernier, tandis que l'État de New York se prépare à leur emboîter le pas. Le système SEQE 2 de l'UE se profile également à l'horizon, même si le début de la période de conformité sera vraisemblablement reporté d'un an afin de laisser davantage de temps à la préparation.

Parallèlement à la croissance du nombre de nouveaux systèmes, les systèmes établis connaissent eux aussi d'importantes évolutions et réformes visant à renforcer leur ambition, à perfectionner leur conception et à élargir leur portée. La Chine a annoncé son intention de faire passer son SEQE national d'une approche fondée sur l'intensité des émissions à un plafond absolu, tout en élargissant sa couverture et en introduisant la mise aux enchères des quotas. Le SEQE coréen est entré dans une nouvelle phase marquée par un recours accru aux enchères, la création d'une nouvelle réserve de stabilité du marché et l'adoption d'une trajectoire de plafonnement alignée sur les objectifs climatiques.

La Californie a adopté une loi prolongeant son système jusqu'en 2045. L'Union européenne a annoncé une révision de la directive régissant le SEQE de l'UE, qui portera notamment sur la réserve de stabilité du marché, la trajectoire de plafonnement à long terme, le rôle de l'élimination du dioxyde de carbone atmosphérique ainsi que l'élimination progressive de l'allocation gratuite dans les secteurs visés par le MACF. Le MACF est lui-même entré dans sa phase de conformité, marquant une nouvelle ère de la tarification du carbone dans le commerce international.

Les enseignements durement acquis au fil des ans façonnent désormais la conception des SEQE, en intégrant des processus législatifs robustes qui renforcent la pérennité des politiques.

Au-delà des modifications apportées à la conception des systèmes et aux règles des marchés, une autre tendance parallèle tout aussi importante se dessine : l'élargissement des systèmes existants à de nouveaux secteurs. Plusieurs systèmes qui ne couvraient initialement que le secteur de l'électricité — la source d'émissions la plus importante et la plus facile à réglementer — s'étendent désormais à des secteurs industriels et économiques où les réductions d'émissions sont plus difficiles à réaliser.

Le SEQE national de la Chine en est l'exemple le plus marquant. Lancé en 2021 en ne couvrant que le secteur de l'électricité, il a depuis été officiellement étendu aux secteurs de l'acier, du ciment et de l'aluminium, intégrant ainsi plus de 1 000 entreprises supplémentaires sous le plafond d'émission et renforçant considérablement la portée du système dans l'ensemble de l'économie.

Le SEQE de l'Indonésie a suivi une trajectoire comparable, en débutant avec le secteur de l'électricité avant d'élargir progressivement son champ d'application. Ces évolutions témoignent d'une maturation plus générale du modèle des SEQE : les systèmes s'établissent d'abord dans le secteur de l'électricité, où ils mettent en place les infrastructures de surveillance, de déclaration et de vérification (MRV) et acquièrent l'expérience nécessaire en matière de fonctionnement des marchés, avant de s'attaquer à la tâche plus complexe, tant sur les plans politique que technique, consistant à couvrir les émetteurs industriels.

Cette même logique est à l'œuvre dans les systèmes bien établis, bien qu'elle se manifeste sous des formes différentes. Le SEQE du Royaume-Uni est en voie d'être étendu au transport maritime national à compter de 2026 et à l'incinération des déchets à partir de 2028, tandis que les obligations de surveillance et de déclaration applicables à ces secteurs sont déjà en place.

De son côté, l'Union européenne a étendu son SEQE au transport maritime tout en préparant le lancement d'un système entièrement nouveau, le SEQE 2, conçu spécifiquement pour assujettir pour la première fois les secteurs du bâtiment et du transport routier. Prévu pour entrer en vigueur en 2028, le SEQE 2 de l'UE couvrira la distribution de carburants destinés au transport routier et aux bâtiments dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

Bien qu'il s'agisse techniquement d'un nouveau système plutôt que de l'élargissement d'un système existant, le SEQE 2 de l'UE repose sur le même principe fondamental : une tarification du carbone complète et efficace doit s'appliquer au plus grand nombre possible de secteurs afin de favoriser la décarbonation de l'ensemble de l'économie. Rassemblés, ces développements marquent un tournant dans le niveau d'ambition de son SEQE, qui évolue d'un ensemble d'instruments ciblés vers de véritables politiques cadres publiques couvrant l'ensemble de l'économie.

En 2025, les prix dans les SEQE ont retrouvé une stabilité relative, affichant généralement une stabilité ou une croissance modérée dans la plupart des marchés. Cette évolution se reflète dans les revenus générés : après un léger recul en 2024, ceux-ci ont rebondi pour atteindre près de 80 milliards USD en 2025, dépassant ainsi le précédent record de 75 milliards USD établi en 2023.

Les prix du SEQE 1 de l'UE et du SEQE du Royaume-Uni ont connu des fluctuations tout en affichant une croissance régulière dans l'ensemble, à l'instar de la plupart des systèmes nord-américains. À l'inverse, les prix ont légèrement diminué en Californie, en Nouvelle-Zélande et dans le SEQE national de la Chine, tandis que le SEQE coréen est demeuré relativement stable.

LES TENDANCES EN MATIÈRE DE CONCEPTION DE SEQE FAVORISENT LEUR PÉRENNITÉ DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDE MONDIALE

Le monde traverse manifestement une période mouvementée : la montée du populisme, les tensions énergétiques et commerciales ainsi que les pressions liées au coût de la vie redéfinissent le paysage politique dans lequel s'inscrit l'action climatique. Le retrait des États-Unis de l'Accord de Paris et le recul des réglementations climatiques fédérales sous l'administration actuelle constituent l'exemple le plus marquant de cette tendance, illustrant à quel point les fondements des politiques climatiques peuvent évoluer rapidement.

Pourtant, la résilience des systèmes infranationaux aux États-Unis démontre qu'un SEQE, une fois inscrit dans la législation, peut s'avérer plus durable que les cycles politiques qui façonnent les priorités nationales.

Les responsables de l'élaboration des politiques climatiques ne sont pas étrangers aux vents contraires. Les enseignements tirés au fil des années façonnent désormais la conception des SEQE, en intégrant des processus législatifs robustes qui contribuent à rendre les politiques plus pérennes.

Un premier exemple est l'intégration croissante de l'échange de quotas d'émission dans les lois-cadres sur le climat et les objectifs de carboneutralité, l'ancrant ainsi dans des stratégies économiques à long terme.

Un deuxième exemple réside dans la consultation significative des parties prenantes dès les premières étapes de l'élaboration des systèmes, favorisant une plus grande adhésion et menant à des politiques bénéficiant d'un soutien plus large.

Un troisième exemple est l'intégration précoce des stratégies de communication dans la conception des systèmes, afin de rendre l'information plus accessible et les arbitrages plus transparents.

Un SEQE est intrinsèquement flexible, et cette flexibilité s'étend à son processus de conception, permettant aux gouvernements d'adapter l'instrument à leurs propres réalités et trajectoires de développement, ce qui en accroît l'attrait. Les décideurs

Derrière ces discussions techniques se cache un enjeu plus fondamental : l'émergence d'une communauté de pratique fondée sur l'expérience partagée.

adaptent de plus en plus leurs SEQE à leurs objectifs nationaux — une force de l'approche axée sur les priorités nationales, qui reflète la nature ascendante de l'Accord de Paris.

L'une des tendances observées est l'élaboration de cadres stratégiques intégrés, dans lesquels les mécanismes de stabilité du marché, les taxes sur le carbone, les mécanismes d'octroi de crédits compensatoires et les MACF sont mis en œuvre parallèlement aux SEQE, et parfois même intégrés directement à leur conception.

Une autre tendance importante est l'essor des systèmes fondés sur l'intensité des émissions dans les économies émergentes dont les secteurs industriels connaissent une croissance rapide. Actuellement, environ la moitié des systèmes en vigueur dans le monde reposent sur une approche fondée sur l'intensité des émissions, représentant près de 75 % des émissions couvertes par les SEQE à l'échelle mondiale. Cette proportion s'explique en grande partie par l'ampleur du SEQE national de la Chine, le plus grand marché du carbone au monde, qui repose lui aussi sur une approche fondée sur l'intensité des émissions.

Toutefois, ces chiffres masquent une tendance inverse importante : à mesure qu'ils gagnent en maturité, plusieurs systèmes établis, y compris le SEQE national de la Chine, envisagent de passer progressivement à des plafonds absolus.

Face au mécontentement politique croissant et aux préoccupations liées au coût de la vie, les gouvernements prennent des mesures proactives pour renforcer l'acceptabilité politique des SEQE, tant par leur conception que par leurs stratégies de

communication. Cette acceptabilité devient particulièrement importante lorsque la portée des SEQE s'étend au-delà de l'industrie vers des secteurs où le prix du carbone a une incidence directe sur les moyens de subsistance de la population.

L'une des tendances marquantes est la mise en place de mécanismes favorisant une utilisation transparente des revenus — déterminée à l'avance et communiquée clairement —, les recettes étant de plus en plus affectées aux initiatives climatiques et au soutien des personnes les plus touchées par le prix du carbone, conformément aux principes d'équité et de justice.

Il est essentiel de communiquer clairement ces retombées positives. Certaines juridictions rebaptisent leurs systèmes de plafonnement et d'échange sous l'appellation « plafonnement et investissement » (Cap-and-Invest) afin de rendre ce lien plus explicite. Cette tendance est particulièrement visible dans l'État de Washington et en Californie, et fait également l'objet de discussions dans d'autres administrations.

L'importance de ces efforts est particulièrement évidente dans le contexte européen : le SEQE 2 de l'UE applicable aux bâtiments et au transport ne serait tout simplement pas politiquement réalisable sans le Fonds social pour le climat qui l'accompagne.

COMPÉTITIVITÉ ET FLEXIBILITÉ : INTÉGRER LES SYSTÈMES NATIONAUX DANS UN CONTEXTE MONDIAL

Le rôle de plus en plus central des SEQE comme instruments de politique climatique soulève à la fois des enjeux de longue date et de nouveaux défis pour les décideurs. Deux grands débats sont actuellement en cours, tant dans les systèmes émergents que dans les systèmes établis, quoique avec des préoccupations différentes : comment préserver la compétitivité des industries nationales à mesure que les coûts liés au carbone augmentent, et comment tirer parti des mécanismes nationaux et internationaux de crédits comme outils de flexibilité de conformité et de maîtrise des coûts, afin que l'ambition climatique demeure soutenable sur les plans politique et économique.

L'allocation gratuite demeure le principal mécanisme utilisé pour protéger les entreprises contre le risque de fuite de carbone. Toutefois, à mesure que les systèmes établis gagnent en maturité et s'orientent vers l'atteinte de la carboneutralité, les pratiques actuelles sont de plus en plus remises en question. Les quotas gratuits

deviendront inévitablement plus rares avec le temps, tandis que la réduction des émissions deviendra plus difficile et plus coûteuse.

La tendance est à un ciblage plus précis : réserver l'allocation gratuite aux entreprises à forte intensité d'émissions et exposées aux échanges commerciaux (FIEEE) qui ont réellement besoin d'un soutien. Dans le même temps, à mesure que la décarbonation devient plus complexe, les gouvernements s'interrogent de plus en plus sur le rôle que pourraient jouer l'élimination du dioxyde de carbone atmosphérique et les crédits compensatoires pour maintenir les coûts de conformité à un niveau raisonnable dans les secteurs difficiles à décarboner, sans compromettre l'intégrité environnementale.

Des solutions de rechange à l'allocation gratuite commencent à émerger. L'approche la plus novatrice est le MACF de l'UE, qui suscite un vif intérêt à l'échelle internationale depuis son annonce. En attribuant un prix au contenu carbone dans les importations, le MACF s'attaque plus directement au risque de fuite de carbone à la frontière, plutôt qu'au sein du mécanisme d'allocation des quotas, et a suscité un intérêt considérable partout dans le monde.

Le Royaume-Uni prévoit adopter un mécanisme comparable, tandis que des politiques similaires sont officiellement à l'étude dans un nombre croissant de juridictions. Pour de nombreux pays, le MACF de l'UE a également servi de catalyseur à des ambitions plus larges en matière de tarification du carbone, les partenaires commerciaux évaluant les répercussions potentielles sur leurs propres industries et leurs cadres stratégiques.

Le recours aux crédits compensatoires et la mise en place de mécanismes de délivrance des crédits prennent une place grandissante dans la conception des SEQE, particulièrement dans les systèmes émergents qui cherchent à intégrer ces mécanismes à leur cadre réglementaire dès le départ. Les gouvernements doivent faire des choix importants quant à la manière d'articuler ces mécanismes avec leur SEQE, des décisions qui exigent un arbitrage minutieux entre différents objectifs de politique publique.

Parmi les questions à trancher figurent notamment : faut-il d'abord mettre en place des systèmes nationaux de crédits compensatoires avant de se tourner vers les marchés internationaux, ou au contraire participer rapidement à ces derniers ? Les crédits devraient-ils être utilisés principalement pour répondre aux besoins de conformité

nationaux ou être disponibles pour la vente sur les marchés internationaux? Les crédits qui génèrent les retombées les plus avantageuses à l'échelle nationale sont-ils les mêmes que ceux qui sont les plus valorisés sur les marchés internationaux?

Ces choix sont également influencés par l'évolution des marchés du carbone volontaires, qui, bien que distinct des SEQE de conformité, sont de plus en plus interconnectés avec les cadres nationaux de crédits compensatoires à mesure que les normes convergent et que les mécanismes prévus à l'article 6 commencent à créer des passerelles entre ces deux univers.

Les décisions prises aujourd'hui par les gouvernements façonneront à la fois l'intégrité environnementale de leurs systèmes et leur place au sein d'un marché mondial du carbone de plus en plus interconnecté.

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EST À LA HAUTEUR DES ENJEUX

La coopération internationale en matière de SEQE gagne en importance, notamment avec le lancement de la Coalition ouverte sur les marchés du carbone réglementés (Open Coalition for Compliance Carbon Markets), qui vient s'ajouter à plusieurs autres plateformes de dialogue déjà en place.

Ces plateformes revêtent une importance particulière à un moment où l'approche axée sur les priorités nationales, qui a jusqu'à présent caractérisé le développement des SEQE, est appelée à être complétée par une plus grande cohérence à l'échelle mondiale.

Elles permettent d'aborder des enjeux communs, notamment la manière de comparer le niveau d'ambition et la robustesse de différents systèmes, de veiller à ce que le commerce international ne compromette pas les politiques climatiques nationales, et d'apporter davantage de cohérence à un paysage des marchés du carbone de plus en plus fragmenté.

De tels échanges deviennent essentiels à mesure que les juridictions cherchent à adapter leurs systèmes aux réalités locales tout en contribuant à une plus grande cohérence à l'échelle mondiale.

Ces efforts sont également stimulés par les progrès réalisés à l'échelle internationale. La finalisation des règles relatives aux mécanismes prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris, qui établissent un cadre pour les résultats d'atténuation transférés au niveau international ainsi qu'un mécanisme mondial émergent de crédits carbone, ouvre de nouvelles possibilités pour les juridictions dotées d'un SEQE et souhaitant participer aux marchés internationaux du carbone.

Bien que les questions liées à l'intégrité environnementale et à la gouvernance méritent une attention particulière, ces avancées ajoutent une dimension nouvelle et importante au contexte dans lequel évoluent les SEQE nationaux.

Derrière ces discussions techniques se cache un enjeu plus fondamental : l'émergence d'une communauté de pratique fondée sur l'expérience partagée. À mesure que les SEQE se développent et évoluent, un corpus de pratiques exemplaires fondées sur des données probantes ne cesse de s'enrichir, alimenté par les enseignements tirés aux quatre coins du monde.

Cette évolution offre de réelles possibilités aux décideurs responsables des systèmes émergents de tirer parti de l'expérience collective, d'éviter les écueils les plus courants et d'adopter dès le départ des conceptions de politiques plus robustes.

Dans un contexte d'incertitude politique, ce réseau de praticiens — qui apprennent les uns des autres et s'appuient sur les réussites collectives — pourrait bien constituer l'un des facteurs les plus importants pour assurer la croissance continue et la résilience de l'échange de quotas d'émission à l'échelle mondiale.

UNE ANNÉE DE DÉVELOPPEMENTS DES SEQE

UN BREF APERÇU DES PRINCIPALES MISES À JOUR DE CHAQUE JURIDICTION

EUROPE ET ASIE CENTRALE



Autriche : Le SEQE national de l'Autriche est entré en vigueur en octobre 2022 et couvre les combustibles fossiles qui ne sont pas visés par le SEQE de l'UE. En janvier 2025, le prix fixé a augmenté comme prévu. La législation révisée adoptée en 2024 a harmonisé le système avec la méthodologie du SEQE 2 de l'UE, les entités étant désormais tenues de produire des déclarations dans les deux systèmes. À la suite de la décision de l'Union européenne de reporter d'un an l'entrée en vigueur du SEQE 2, le système autrichien demeurera en place jusqu'en 2027. Le programme Regional Climate Bonus, qui redistribuait les revenus aux consommateurs, a été aboli dans le cadre de mesures de consolidation budgétaire.

Union européenne : Le SEQE 1 de l'UE demeure le plus important système en vigueur au monde en termes de valeur et de volume des transactions. Il couvre actuellement environ 35 % des émissions totales de l'Union européenne, une proportion en baisse par rapport à l'année précédente en raison des réductions importantes des émissions du secteur de l'électricité observées en 2023.

En 2025, les entreprises de transport maritime ont dû respecter leur première échéance de restitution de quotas pour la part de leurs émissions de 2024 couverte par le système. Dans le secteur de l'aviation, l'allocation gratuite a été réduite à 50 % en 2025 et sera complètement éliminée à compter de 2026.

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'Union européenne est entré dans sa phase définitive en janvier 2026. La première échéance de restitution des certificats du MACF est prévue en septembre 2027.

À la suite de l'annonce faite en mai 2025, le Conseil de l'Union européenne a accordé à la Commission européenne un mandat de négociation afin d'amorcer des discussions officielles avec le Royaume-Uni en vue d'un éventuel accord de liaison entre leurs SEQE.

À la suite de l'accord provisoire conclu entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen en décembre 2025, l'entrée en vigueur du nouveau SEQE 2 de l'UE, distinct du système actuel et destiné aux bâtiments, au transport routier et à d'autres secteurs additionnels, a été reportée d'un an, soit jusqu'en 2028.

Allemagne : L'Allemagne a lancé son SEQE national en 2021 afin de couvrir les combustibles destinés au chauffage et au transport qui ne sont pas inclus dans le SEQE de l'UE. En février 2025, le Parlement a adopté une législation visant à assurer la transition vers le SEQE 2 de l'UE, dont l'entrée en vigueur a toutefois été reportée d'un an, jusqu'en 2028. Le gouvernement a choisi d'y intégrer des secteurs supplémentaires, tout en excluant les émissions liées à la combustion dans le secteur agricole. L'incinération des déchets demeure également assujettie au système national, dans l'attente d'analyses complémentaires à l'échelle de l'Union européenne. Un deuxième rapport d'évaluation a été publié en janvier 2025 et les modalités des enchères applicables à la prochaine phase fondée sur un corridor de prix ont été finalisées.

Kazakhstan : Le SEQE du Kazakhstan est entré dans sa quatorzième année d'exploitation. En octobre 2025, un projet de plan national d'allocation pour la période 2026-2030 a été publié. Celui-ci prévoit des réductions annuelles du plafond d'émission variant de 10,4 % à 23 % par rapport au niveau de 2025. Depuis 2021, l'utilisation de référentiels de performance (benchmarking) demeure la principale méthode d'allocation des quotas, tandis que l'introduction d'un mécanisme de mise aux enchères est en cours d'élaboration.

Monténégro : Le SEQE national du Monténégro est entré en vigueur en 2020 et couvre les grandes installations des secteurs de l'électricité et de l'industrie. En septembre 2025, le gouvernement a finalisé un projet de loi sur le climat, qui a été adopté en décembre et entrera en vigueur en mai 2026. Cette législation révisée harmonise plusieurs éléments de conception du système national avec la réglementation de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la surveillance, à la déclaration et à la vérification (MRV), à l'allocation des quotas et à l'utilisation des revenus. À la suite de l'adoption de cette nouvelle loi sur le climat, des travaux intensifs ont été entrepris en vue d'élaborer un règlement révisé encadrant le SEQE, dont l'adoption est prévue d'ici mai 2026.

La Suisse : Le SEQE suisse, mis en place en 2008, est lié au SEQE de l'UE depuis 2020. En 2025, une législation révisée est entrée en vigueur afin d'harmoniser le système avec les réformes européennes, notamment par l'adoption de facteurs de réduction du plafond plus stricts et la possibilité de comptabiliser le captage du carbone aux fins de la conformité. L'allocation gratuite de quotas dans le secteur de l'aviation sera progressivement éliminée, tandis qu'un nouveau mécanisme incitatif permettra de compenser les coûts liés à l'utilisation de carburants d'aviation durables. Une évaluation externe a conclu que le système avait eu peu d'incidence sur la réduction des émissions.

Turquie : La Turquie se prépare à lancer son SEQE national, dont une phase pilote devrait débuter en 2026. En juillet 2025, le gouvernement a adopté sa première loi sur le climat, établissant le fondement juridique du système et créant un organisme dédié chargé de statuer sur les principaux paramètres de conception, notamment la fixation du plafond d'émission et des plans d'allocation, la distribution des quotas gratuits ainsi que les limites applicables aux crédits compensatoires. Peu après, un projet de règlement portant sur la mise en œuvre du système a été publié aux fins de consultation des parties prenantes. Le pays a soumis sa CDN 3.0 à la fin de 2025 et accueillera la COP31 en 2026.

L'Ukraine : L'Ukraine poursuit l'élaboration du cadre réglementaire de son SEQE national. En février 2025, le gouvernement ukrainien a approuvé le plan d'action pour la mise en place d'un SEQE national. Ce document prévoit le lancement d'une phase pilote en 2028, tandis que la phase opérationnelle ne pourra débuter que trois ans après la levée de la loi martiale actuellement en vigueur.

Royaume-Uni : Le SEQE du Royaume-Uni, lancé en 2021, a continué d'évoluer en 2025 grâce à la mise en œuvre de réformes clés et à la préparation d'un élargissement important de son champ d'application. Le Royaume-Uni et l'Union européenne ont convenu de travailler à la liaison de leurs SEQE respectifs, ce qui permettrait la reconnaissance mutuelle des quotas et créerait les conditions nécessaires à des exemptions réciproques dans le cadre des MACF. Le Royaume-Uni a confirmé l'inclusion du secteur maritime à compter de la mi-2026 et a annoncé son intention d'intégrer l'incinération des déchets à partir de 2028 ainsi que les activités d'élimination du dioxyde de carbone atmosphérique à partir de 2029. Les règles relatives à l'allocation gratuite ont été finalisées pour la prochaine période d'allocation qui débutera en 2027. Les quotas attribués aux secteurs qui seront couverts par le futur MACF feront l'objet d'une suppression progressive. Le gouvernement prépare actuellement la législation nécessaire à la mise en œuvre du MACF britannique dès le début de l'année 2027. Celui-ci couvrira notamment les secteurs de l'aluminium, du ciment, des engrais, de l'hydrogène, du fer et de l'acier. Le Royaume-Uni a également prolongé son SEQE pour une deuxième phase, qui s'étendra de 2031 à 2040.



AMÉRIQUE DU NORD

Alberta : Le SEQE de l'Alberta, fondé sur l'intensité des émissions industrielles, est en vigueur depuis 2007 et a été le premier système de ce type en Amérique du Nord. Sa version actuelle est en place depuis 2020. En 2025, le gouvernement a gelé le prix fixé par le système en réponse aux préoccupations économiques. Il a également mis en place une nouvelle voie de conformité permettant aux installations de satisfaire une partie de leurs obligations au moyen d'investissements directs dans des technologies de réduction des émissions sur leur site. Le gouvernement a par ailleurs réaffirmé son engagement à maintenir le système, une orientation qui a reçu un fort appui de l'industrie.

Colombie-Britannique : Lancé en avril 2024, le Système de tarification fondé sur le rendement (STFR) de la Colombie-Britannique couvre les grandes installations industrielles. À la suite de l'abolition de la taxe provinciale sur le carbone en avril 2025, ce système est devenu le seul instrument de tarification du carbone de la province. La première année de conformité s'est achevée avec succès en 2025, avec environ 120 installations assujetties au système. La province a également élargi son cadre de crédits compensatoires grâce à l'adoption de deux nouveaux protocoles portant sur le captage du carbone et la destruction des réfrigérants. Enfin, un examen indépendant a recommandé de prolonger le système jusqu'en 2040.

La Californie : La Californie exploite l'un des plus importants marchés du carbone réglementés au monde et est liée à celui du Québec depuis 2014. En septembre 2025, le gouvernement a adopté une législation historique reconduisant le programme jusqu'en 2045 et modifiant son appellation, qui passe de « plafonnement et échange » (Cap-and-Trade) à « plafonnement et investissement » (Cap-and-Invest). Cette nouvelle législation charge l'autorité compétente d'aligner les plafonds d'émission sur les objectifs climatiques de l'État pour 2030 et 2045, de renforcer les protocoles de crédits compensatoires et d'établir les règles d'affectation des revenus du programme. Un processus réglementaire officiel est actuellement en cours afin de mettre en œuvre ces nouvelles exigences. Les modifications réglementaires devraient entrer en vigueur à compter de 2027. Les discussions entourant une éventuelle liaison avec l'État de Washington se poursuivent.

Système fédéral canadien de tarification fondée sur le rendement (STFR) : Le STFR fédéral est en place depuis 2019 et constitue le principal volet du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone, souvent appelé le « filet de sécurité » fédéral. Des modifications au Règlement sur le STFR ont été nécessaires au printemps 2025 à la suite de l'élimination de la redevance fédérale sur les combustibles — le second volet du filet de sécurité fédéral — le 1er avril 2025, lorsque cette redevance a été fixée à zéro. Ces modifications comprennent notamment une révision de la définition des « émissions liées au transport sur site », afin de garantir que ces émissions demeurent couvertes par la tarification du carbone à l'échelle nationale.

Colorado : Le Colorado a mis en place un SEQE couvrant les grandes installations manufacturières de l'État. La première année de conformité a été 2024. Le système prévoit des plafonds fondés sur l'intensité des émissions ainsi que des plafonds absolus d'émissions, selon le type d'installation concernée. En 2025, le gouvernement a délivré les premiers crédits d'émission aux installations assujetties, permettant ainsi les échanges bilatéraux et la participation aux enchères. L'État a tenu sa première enchère annuelle à la mi-2025, à laquelle plusieurs entités ont participé à titre d'enchérisseurs et de vendeurs.

Maryland : Le Maryland étudie la mise en place d'un programme de plafonnement et d'investissement couvrant l'ensemble de l'économie afin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions. Un plan publié en 2023 décrivait comment un tel système pourrait générer des revenus destinés à financer des projets d'énergie propre, des remises aux consommateurs et des initiatives de décarbonation. Le secteur de l'électricité de l'État est déjà réglementé dans le cadre de la RGGI. En 2025, la Commission sur les changements climatiques du Maryland a recommandé que l'État prenne les prochaines mesures nécessaires afin d'évaluer et de proposer différents modèles possibles pour un programme de plafonnement et d'investissement couvrant l'ensemble de l'économie.

Massachusetts : Le SEQE du Massachusetts, en vigueur depuis 2018, s'applique aux producteurs d'électricité et est complémentaire au RGGI : les producteurs d'électricité de l'État doivent se conformer aux exigences des deux programmes. La totalité des quotas est distribuée dans le cadre d'enchères trimestrielles, et les revenus générés servent à financer des programmes de réduction des émissions ainsi que des initiatives communautaires. En 2025, les prix obtenus aux enchères pour les quotas de l'année en cours se sont établis à des niveaux sensiblement plus élevés que ceux des quotas des millésimes futurs, ce qui indique que les entités réglementées accordaient la priorité à leurs besoins de conformité à court terme.

Nouveau-Brunswick : Le STFR du Nouveau-Brunswick est un système fondé sur l'intensité des émissions dans lequel chaque entité assujettie doit remettre des unités de conformité pour les émissions qui excèdent sa limite annuelle d'émissions. Il vise à générer des réductions additionnelles des émissions de GES au coût le plus faible possible pour l'industrie, tout en favorisant une croissance et des investissements sobres en carbone, en réduisant au minimum le risque de fuite de carbone et en assurant l'équité, la clarté, l'efficacité administrative, la responsabilisation et la transparence. En 2025, le gouvernement a publié une nouvelle version de sa Norme de déclaration et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Terre-Neuve-et-Labrador : Le système de normes de performance (PSS) de Terre-Neuve-et-Labrador est entré en vigueur en 2019. Il s'agit d'un système fondé sur l'intensité des émissions destiné aux grands émetteurs industriels, dans lequel chaque entité assujettie doit remettre des unités de conformité pour les émissions qui dépassent la limite annuelle applicable à chacune de ses installations. Le prix des crédits du Fonds de réduction des gaz à effet de serre augmente conformément au prix minimal fédéral du carbone.

État de New York : Le programme de plafonnement et d'investissement de l'État de New York (NYCI) est en cours d'élaboration. Il vise à réduire les émissions à l'échelle de l'État, conformément aux objectifs établis par sa législation climatique. Le programme couvrira l'ensemble des secteurs émetteurs, les quotas étant principalement distribués par voie d'enchères. En 2025, le gouvernement a publié un projet de règlement établissant des exigences obligatoires de déclaration des émissions, qui a été finalisé avant la fin de l'année. À la fin de 2025, une décision judiciaire a ordonné à l'État d'adopter des règlements de réduction des émissions d'ici le début de 2026, renforçant ainsi les obligations découlant de sa loi sur le climat. L'État a porté cette décision en appel, ce qui suspend son application jusqu'à ce qu'un nouvel examen soit réalisé.

Nouvelle-Écosse : Lancé en 2023, le STFR de la Nouvelle-Écosse s'applique aux producteurs d'électricité et aux grands émetteurs industriels, remplaçant ainsi l'ancien programme provincial de plafonnement et d'échange. En janvier 2025, un accord d'équivalence a été conclu avec le gouvernement fédéral, reconnaissant la réglementation provinciale en matière d'émissions pour le secteur de l'électricité jusqu'en 2029. À la suite de la suppression de la taxe fédérale sur le carbone pour les consommateurs en avril 2025, ce système reste le principal instrument de tarification du carbone pour les installations concernées de la province.

Ontario : Le programme de normes de rendement en matière d'émissions (EPS) de l'Ontario est entré en vigueur en janvier 2022, remplaçant le STFR fédéral qui était en vigueur dans la province de 2019 à 2021. Il s'agit d'un système fondé sur l'intensité des émissions destiné aux grands émetteurs industriels, dans lequel chaque entité assujettie doit remettre des unités de conformité pour les émissions qui dépassent sa limite annuelle d'émissions. En 2025, le Règlement sur les normes de rendement en matière d'émissions de gaz à effet de serre a été modifié afin de permettre à toute installation qui satisfait aux critères de participation volontaire au moment de la demande d'annuler son inscription et de se retirer du programme EPS.

L'Oregon : Le programme d'échange de quotas d'émission de l'Oregon est conçu pour réduire les émissions de GES à l'échelle de l'économie de 50 % d'ici 2035 et de 90 % d'ici 2050, par rapport à la période de référence 2017-2019. Le programme est entré en vigueur en 2025 avec le début de sa première période de conformité. Au cours de la dernière année, l'État a franchi plusieurs étapes importantes dans la mise en œuvre du système, notamment l'émission et la distribution initiales d'instruments de conformité aux entités assujetties ainsi que la publication de lignes directrices détaillées sur la surveillance, la déclaration et les obligations de conformité.

Pennsylvanie : En 2022, la Pennsylvanie a publié un règlement visant à établir un SEQE pour le secteur de l'électricité et à le lier à la RGGI. Le règlement a fait l'objet de contestations judiciaires et un tribunal l'a déclaré inconstitutionnel en 2023. En 2025, l'assemblée législative a officiellement mis fin à la participation de l'État à la RGGI dans le cadre de la législation budgétaire. Parallèlement, des parlementaires ont de nouveau présenté un projet de loi proposant la mise en place d'un programme étatique de plafonnement et d'investissement applicable aux producteurs d'électricité alimentés par des combustibles fossiles. S'il est mis en œuvre, les revenus tirés des enchères de ce programme seraient consacrés au financement de remises aux consommateurs, de projets d'énergie propre, d'initiatives de perfectionnement de la main-d'œuvre et de mesures de soutien aux ménages à faible revenu.

Québec : Le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de gaz à effet de serre du Québec couvre environ 80 % des émissions de la province. Lié à la Californie depuis 2014, le système a continué de fonctionner sans heurts en 2025, les ventes aux enchères conjointes générant d'importants revenus. Le gouvernement a publié un Plan pour une économie verte qui se poursuit jusqu'à la fin de la décennie, dont les actions sont principalement financées par les revenus du marché du carbone. Un projet de modification réglementaire a progressé en cours d'année et devrait être

publié au début de 2026. Les discussions concernant une éventuelle liaison avec l'État de Washington se poursuivent.

Initiative régionale pour les gaz à effet de serre : À la mi-2025, les États participant à la RGGI ont conclu leur troisième examen du programme et adopté une série de réformes qui entreront en vigueur en 2027. Celles-ci comprennent un resserrement du plafond d'émission assorti de réductions annuelles plus importantes, l'élargissement de la réserve de stabilisation des prix, une hausse du prix minimal de la réserve ainsi que l'élimination progressive des nouveaux crédits compensatoires. Chaque État s'est engagé à modifier sa réglementation en conséquence. Par ailleurs, le retrait de la Virginie de la RGGI en 2022 demeurerait contesté devant les tribunaux. Un tribunal a suspendu le retour de l'État au programme dans l'attente de l'issue d'un appel. De son côté, la Pennsylvanie a officiellement mis fin à sa participation à la RGGI au moyen d'une loi budgétaire adoptée à la fin de 2025.

Saskatchewan : Le Système de tarification fondé sur le rendement (STFR) de la Saskatchewan est entré en vigueur en 2019. Il s'agit d'un système fondé sur l'intensité des émissions destiné aux grands émetteurs industriels, dans lequel les installations réglementées doivent respecter une norme de rendement propre à chacune. En 2025, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé la suspension du STFR à compter du 1er avril 2025, en raison de l'incertitude et de l'augmentation des coûts associés aux tarifs douaniers en vigueur à l'échelle mondiale. Bien que l'accumulation et l'exécution des obligations de conformité soient suspendues, les installations réglementées demeurent tenues de soumettre leurs rapports d'émissions au ministère de l'Environnement.

Vermont : Le Vermont étudie la mise en place d'un programme de plafonnement et d'investissement afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs climatiques. Le secteur de l'électricité de l'État est déjà couvert par la RGGI. En 2024, l'assemblée législative a demandé la réalisation d'une étude portant sur l'élargissement de la couverture à d'autres secteurs de l'économie. Cette étude a été achevée au début de 2025. Le trésorier de l'État a alors recommandé de ne pas mettre en place un programme indépendant, compte tenu de la taille relativement modeste du Vermont. Le gouvernement suit donc de près l'évolution du programme de plafonnement et d'investissement de l'État de New York (NYCI) en vue d'une éventuelle liaison future.

Washington : Le programme de plafonnement et d'investissement de l'État de Washington, lancé en 2023, couvre la majeure partie des émissions de l'État. En 2025, l'assemblée législative a adopté une nouvelle loi chargeant l'organisme responsable de l'environnement d'analyser la dynamique du marché selon différents scénarios de liaison et établissant un plafond au prix fixe de 80 USD pour les années à venir. L'organisme a également fait progresser les travaux réglementaires nécessaires pour permettre une future liaison du programme, dont l'adoption est prévue à la fin de 2026. Les discussions concernant une éventuelle liaison avec la Californie et le Québec se poursuivent.



ASIE-PACIFIQUE

Australie : Le Safeguard Mechanism de l'Australie est un système fondé sur des niveaux de référence et de crédits (baseline-and-credit system) qui attribue des niveaux de référence d'émissions obligatoires aux plus grandes installations des secteurs de l'industrie et des transports. Les installations dont les émissions dépassent leur niveau de référence sont tenues de compenser leurs émissions excédentaires, tandis que celles qui émettent moins que leur niveau de référence reçoivent des crédits. L'exercice financier 2024 a constitué la première année complète de conformité dans le cadre du Safeguard Mechanism réformé. En février 2025, l'autorité de réglementation a délivré les premiers crédits du Safeguard Mechanism à la suite de la déclaration des émissions pour l'exercice financier 2024. Des données complètes sur la conformité, publiées en avril 2025, ont montré que les émissions couvertes par le système avaient diminué d'environ 2 %, démontrant l'efficacité du mécanisme pour favoriser la réduction des émissions.

Chine (national) : Le marché national du carbone de la Chine est un système fondé sur l'intensité des émissions lancé en 2021. En 2025, la période de conformité relative aux émissions de 2023 s'est achevée avec un taux de conformité de 99,98 %. Le Bureau général du Comité central du Parti communiste chinois et le Bureau général du Conseil des affaires d'État ont publié conjointement les « Avis sur l'avancement de la transition écologique et sobre en carbone et le renforcement du marché national du carbone », qui présentent une feuille de route visant à faire évoluer le système d'une approche fondée sur l'intensité des émissions vers un plafond absolu d'émissions. En novembre, le ministère de l'Écologie et de l'Environnement a publié le plan d'allocation étendant officiellement le marché national du carbone aux secteurs de l'acier, du ciment et de l'aluminium pour les années de conformité 2024 et 2025, ajoutant 3 milliards de tonnes d'émissions à la couverture du marché.

Toujours en novembre, la Chine a soumis sa CDN 2035, dans laquelle elle s'engage à réduire les émissions de GES à l'échelle de l'économie de 7 à 10 % par rapport à leur niveau de pointe, marquant la première fois que le pays prend un engagement de réduction absolue des émissions. Cette nouvelle CDN prévoit également l'élargissement de la couverture du marché ainsi que l'introduction de la mise aux enchères des quotas dans le marché national du carbone.

systèmes pilotes régionaux chinois : Tous les systèmes pilotes régionaux chinois ont poursuivi leurs activités d'échange de quotas d'émission, leurs processus de conformité et la mise à jour de leurs SEQE. Une tendance commune à l'ensemble des systèmes pilotes a été l'intégration des entreprises des secteurs de l'acier, du ciment et de l'aluminium au marché national du carbone. Cette évolution a entraîné une réduction importante des plafonds d'émission dans certains systèmes pilotes, notamment au Guangdong, où les émissions couvertes sont passées de près de 300 Mt CO₂ à 94 Mt CO₂. Shanghai a publié un plan de réforme quinquennal prévoyant l'introduction d'un plafond absolu d'émissions pour les secteurs dont les émissions sont relativement stables, ainsi qu'une augmentation de la portion des quotas mis aux enchères. Hubei, Shanghai et Tianjin ont également annoncé des mesures visant à abaisser les seuils d'assujettissement, à élargir la couverture sectorielle et à inclure les émissions autres que le CO₂. Par ailleurs, plusieurs systèmes pilotes, notamment ceux de Beijing, Shanghai, Fujian et Shenzhen, ont poursuivi le développement de leurs mécanismes de crédits compensatoires fondés sur la participation du public (Tan Pu Hui).

Inde : En 2024, le gouvernement indien a adopté une réglementation détaillée encadrant le mécanisme de conformité du Carbon Credit Trading Scheme (CCTS). Le système prend la forme d'un mécanisme fondé sur l'intensité des émissions, reposant sur des niveaux de référence et de crédits, assorti d'objectifs obligatoires d'intensité des émissions pour les industries à forte consommation énergétique. Il s'appuie sur un programme existant d'efficacité énergétique qui est progressivement transformé en un marché du carbone réglementaire. En 2025, sept secteurs industriels ont été intégrés avec succès au nouveau système, les objectifs de conformité ayant été établis en deux phases. Les entités visées sont désormais assujetties à des objectifs juridiquement contraignants d'intensité des émissions pour les deux premiers exercices financiers de conformité (2026 et 2027). Les échanges de crédits devraient débuter au milieu de l'année 2026.

Indonésie : L'Indonésie a mis en place en 2023 un système fondé sur l'intensité des émissions pour le secteur de l'électricité. Dans sa première phase, le système couvrait uniquement les centrales électriques au charbon raccordées au réseau. En 2025, sa portée a été élargie afin d'inclure les centrales au charbon captives non raccordées au réseau ainsi que les centrales alimentées au gaz naturel. Par conséquent, le nombre total d'installations couvertes est passé d'environ 150 à plus de 400, ce qui a considérablement accru la portée du système. Un règlement présidentiel a officialisé le cadre national de tarification du carbone en établissant la base juridique du système d'échange, d'une redevance sur le carbone servant de mécanisme de conformité de dernier recours, ainsi que d'un mécanisme de paiements fondés sur les résultats. En raison de modifications réglementaires, l'allocation des quotas pour 2025 a été reportée et aucun échange de quotas d'émission n'a eu lieu au cours de l'année.

Japon : Le Japon a lancé son SEQE en 2023, sous la forme d'un mécanisme volontaire fondé sur des niveaux de référence et de crédits (baseline-and-credit system). À compter de l'exercice financier 2026, qui débute en avril 2026, le GX-ETS (nom officiel du système japonais) deviendra un mécanisme obligatoire fondé sur des niveaux de référence et des crédits, marquant une évolution importante de l'approche du pays en matière de tarification du carbone. Plus de 700 entreprises, représentant plus de la moitié des émissions nationales, ont participé à la phase volontaire. Tout au long de 2025, le gouvernement a tenu plusieurs réunions de groupes de travail afin de consulter les parties prenantes sur différents éléments de conception du système obligatoire, notamment les référentiels de performance (benchmarks), et l'utilisation des émissions historiques (grandfathering) pour établir les niveaux de référence, ainsi que les limites de prix applicables aux quotas d'émission. La mise aux enchères des quotas est prévue à partir de 2033 pour les grandes entreprises émettrices du secteur de l'électricité. Le système s'inscrit dans une stratégie plus vaste de décarbonation combinant plusieurs instruments de tarification du carbone afin de contribuer à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050.

Malaisie : La Malaisie est en voie d'établir un marché du carbone national. En septembre 2025, le gouvernement a approuvé une nouvelle politique nationale sur le climat qui désigne la tarification du carbone et les marchés du carbone comme des instruments clés pour atteindre les objectifs climatiques du pays. Un document de consultation sur la future législation climatique, publié en 2024, prévoit la base juridique nécessaire à la mise en place d'un SEQE national. Dans le cadre de son plan national de développement pour la période 2026-2030, le gouvernement a annoncé son intention d'adopter une politique relative au marché du carbone et de lancer un SEQE national afin de faciliter la transition vers une économie sobre en carbone.

En octobre 2025, le gouvernement a annoncé l'instauration d'une taxe sur le carbone applicable aux secteurs du fer et de l'acier ainsi qu'au secteur de l'énergie à compter de 2026, en cohérence avec la future politique relative au marché du carbone.

Nouvelle-Zélande : Lancé en 2008, le SEQE de la Nouvelle-Zélande couvre près de la moitié des émissions nationales dans l'ensemble des secteurs, à l'exception de l'agriculture. En 2025, les quatre enchères trimestrielles se sont soldées par un échec, les prix observés sur le marché secondaire étant demeurés inférieurs au prix plancher. Il en a résulté le retrait définitif de plus de 13 millions de quotas invendus. Le gouvernement a annoncé des paramètres d'offre plus restrictifs jusqu'en 2030, la quantité totale de quotas mise en circulation devant diminuer de façon importante. Une nouvelle loi a été adoptée afin de restreindre l'inscription au SEQE de projets forestiers situés sur des terres agricoles productives. D'autres modifications législatives ont supprimé l'obligation d'aligner les paramètres d'offre du système sur les engagements climatiques internationaux du pays, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs nationaux juridiquement contraignants de carboneutralité.

Philippines : En 2025, les travaux législatifs visant à établir un cadre de tarification du carbone ont progressé. En juin, la Chambre des représentants a approuvé la Loi sur les investissements dans une économie sobre en carbone, qui a ensuite été transmise au Sénat pour examen. Si elle est adoptée, cette loi obligera les grands et moyens émetteurs des secteurs de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de la foresterie et des déchets à élaborer des plans de décarbonation. Le système proposé repose sur une approche dite « investissement d'abord », selon laquelle les entités qui dépassent les quotas qui leur sont attribués devront d'abord constituer des fonds destinés à la décarbonation avant de pouvoir recourir à des mécanismes de conformité fondés sur le marché.

République de Corée : Lancé en 2015, le système d'échange de quotas d'émission de la Corée (K-ETS) a été le premier SEQE national d'Asie de l'Est. Il couvre les secteurs de l'électricité, de l'industrie, des bâtiments, des déchets, des transports, de l'aviation intérieure et du transport maritime. À l'automne 2025, le gouvernement a réformé certains éléments du K-ETS, notamment en simplifiant les règles d'allocation pour les regrouper en deux grandes catégories : le secteur de la production d'électricité et les secteurs hors production d'électricité. La part des quotas mis aux enchères dans le secteur de la production d'électricité augmentera progressivement pour atteindre 50 % d'ici 2030. Les autres secteurs bénéficieront d'une allocation plus importante, tandis que les secteurs FIEEEC continueront de recevoir 100 % d'allocations gratuites.

En excluant la réserve de stabilité du marché du K-ETS (K-MSR) et la réserve destinée aux nouveaux entrants, environ 11 % des quotas totaux seront mis aux enchères. Les modalités de la K-MSR fondée sur des seuils quantitatifs seront précisées au cours du premier semestre de 2026 à la suite d'une consultation publique. La quatrième période d'allocation (2026-2030) a également commencé.

Saitama : Le SEQE de la préfecture de Saitama, lancé en 2011, couvre les bâtiments commerciaux ainsi que les secteurs industriels. En 2025, la quatrième période de conformité (exercices financiers 2025 à 2029) a débuté. Le niveau de conformité a augmenté à 50 % pour les immeubles de bureaux et à 48 % pour les installations industrielles. En juin, le gouvernement préfectoral a annoncé que, pour l'exercice financier 2023, le SEQE de Saitama avait permis de réduire les émissions de 42 % par rapport aux niveaux de l'année de référence. Il a également indiqué que 448 des 564 installations assujetties (79 %) avaient atteint leurs objectifs au cours de la deuxième période de conformité (2015-2019).

Taïwan, Chine : Depuis 2025, Taïwan applique une redevance sur le carbone de 300 TWD (9,62 USD) par tonne de CO₂e, qui s'applique aux entités des secteurs de la production d'électricité et de l'industrie manufacturière émettant plus de 25 000 t CO₂e par année. En janvier 2025, le vice-premier ministre a annoncé son intention d'accélérer la transition de cette redevance vers un SEQE, avec la possibilité de lancer un projet pilote au cours du second semestre de 2026. La mise en œuvre complète du système est envisagée pour 2027 ou 2028, parallèlement au maintien de la redevance sur le carbone. Le ministère de l'Environnement mène également des consultations sur un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Des projets pilotes réglementaires devraient être mis en œuvre au cours du premier semestre de 2026 et viser dans un premier temps les produits du ciment et de l'acier.

Thaïlande : Depuis plus d'une décennie, la Thaïlande développe son cadre de tarification du carbone en s'appuyant sur des projets pilotes volontaires d'échange de crédits mis en place depuis 2013. En décembre 2025, le Conseil des ministres a approuvé un projet de loi sur les changements climatiques prévoyant l'instauration de quatre instruments de tarification du carbone : un SEQE, une taxe sur le carbone, un MACF et un marché réglementé de crédits compensatoires. Le projet de loi est désormais soumis au Parlement et son entrée en vigueur est prévue en 2027. Le SEQE proposé fonctionnerait au moyen de plafonds d'émission propres à chaque secteur industriel, et un système pilote pourrait être lancé dès 2029.



Tokyo : Le programme de plafonnement et d'échange du gouvernement métropolitain de Tokyo, premier SEQE obligatoire du Japon, a été lancé en avril 2010. Il couvre les émissions de CO₂ provenant des grands bâtiments, des installations industrielles, des fournisseurs de chaleur ainsi que d'autres installations consommant de grandes quantités de combustibles fossiles. Sa quatrième période de conformité a débuté en avril 2025 et les objectifs de réduction des émissions ont augmenté pour atteindre 50 % pour les immeubles de bureaux et 48 % pour les installations industrielles. De plus, les émissions associées à l'électricité, à la chaleur et au gaz de ville fournis par les détaillants sont désormais calculées à partir de facteurs d'émission réels, plutôt que de facteurs d'émission fixes, selon les contrats conclus avec les installations assujetties. En mars 2025, le gouvernement métropolitain de Tokyo a publié les résultats de la quatrième année de la troisième période de conformité (exercice financier 2023). Ceux-ci montrent que les émissions des installations couvertes se sont élevées à 11,3 Mt CO₂, soit 31 % de moins que les émissions de l'année de référence.

Vietnam : Le Vietnam a mis en vigueur son SEQE pilote, qui couvre, pour les années de conformité 2025 et 2026, les secteurs de l'électricité, du fer, de l'acier et du ciment, conformément aux dispositions réglementaires. En 2025, le fondement juridique du système a été considérablement renforcé grâce à l'adoption d'une réglementation précisant les principaux paramètres de conception du SEQE ainsi que les modalités de conformité applicables à la phase pilote. Le SEQE pilote repose sur une approche fondée sur l'intensité des émissions et prévoit 100 % d'allocations gratuites selon des référentiels de performance fondés sur la production (output-based benchmarks). Il comprend également des dispositions relatives au report des quotas inutilisés d'une période à l'autre, à des possibilités limitées d'emprunt sur les allocations futures, ainsi qu'à l'utilisation de crédits compensatoires nationaux et internationaux. Le cadre réglementaire prévoit par ailleurs une transition progressive vers la mise aux enchères des quotas et un élargissement de la couverture du système à compter de 2029, sous réserve des résultats de l'évaluation du projet pilote.

L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Brésil : Le SEQE national du Brésil, établi à la fin de 2024, dispose désormais d'un cadre juridique et fait actuellement l'objet d'activités de mise en œuvre. Au cours de la dernière année, le gouvernement a mis sur pied un organisme institutionnel temporaire chargé d'accélérer l'élaboration de la réglementation, notamment des règles relatives à la surveillance, à la déclaration et à la vérification (MRV), ainsi que de la conception d'un registre central. Ces travaux ont permis de faire progresser le système du stade de l'adoption législative vers un stade de préparation opérationnelle, jetant les bases des décisions à venir concernant la couverture sectorielle, les modalités d'allocation des quotas et l'intégration de mécanismes nationaux de crédits compensatoires.

Bolivie : La Bolivie envisage la mise en place d'un SEQE national dans le cadre d'un projet de loi présenté au Parlement en novembre 2025. Cette proposition marque une évolution importante de la politique climatique du pays, à la suite de développements récents ayant ouvert la voie à des mécanismes de marché, notamment une décision judiciaire rendue en 2024 qui a annulé l'interdiction des mécanismes de marché environnementaux. Le système proposé établirait un plafond d'émission pour les installations dont les émissions dépassent un seuil déterminé et reposerait sur un modèle d'allocation mixte combinant l'allocation gratuite et la mise aux enchères des quotas.

Chili : La politique climatique chilienne fondée sur les mécanismes de marché s'appuie sur un cadre juridique national en matière de climat qui permet de fixer des limites d'émissions et de recourir à des mécanismes de conformité fondés sur les mécanismes de marché. Au cours de l'année écoulée, le gouvernement a fait avancer la réglementation visant à fixer des limites d'émissions pour le méthane issu du secteur des déchets et pour les gaz fluorés, fournissant ainsi une base réglementaire pour le recours éventuel à des mécanismes de conformité flexibles et à de futurs mécanismes de marché. Le gouvernement a publié une feuille de route nationale sur la tarification du carbone et les instruments de marché, renforçant ainsi la cohérence politique entre les limites d'émissions, la taxe carbone existante et l'encadrement des crédits carbone. Parallèlement, les travaux techniques préparatoires se sont poursuivis en vue de la conception d'un système pilote d'échange de quotas d'émission (SEQE) pour le secteur de l'énergie.

Colombie : En 2018, la Colombie a adopté une loi sur le climat qui établit les dispositions fondamentales nécessaires à la mise en place d'un SEQE. À la suite d'une consultation publique tenue en 2024, l'élaboration du cadre réglementaire s'est poursuivie en 2025. Une première phase, ou phase préliminaire, devrait débuter en 2027, tandis que la mise en œuvre complète du système est prévue pour 2030. Cette phase préliminaire permettra de mettre à l'essai les règles de fonctionnement du système, de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation de sa structure et de cerner les possibilités d'amélioration. La mise aux enchères des quotas devrait constituer le principal mode d'allocation, le prix de référence des enchères devant être aligné sur le taux de la taxe nationale sur le carbone. Le plafond d'émission sera fixé annuellement en fonction des objectifs climatiques du pays.

République dominicaine : La République dominicaine élabore un SEQE pilote aligné sur ses objectifs climatiques. Une feuille de route pour la conception d'un SEQE a été achevée en 2020, puis un exercice de simulation réunissant les principales parties prenantes a été mené en 2023. S'appuyant sur ces travaux, une initiative internationale a soutenu le gouvernement dans la conception d'un système pilote. En 2024, un cahier de charges a été publié pour l'obtention de services-conseils destinés à appuyer la conception du projet pilote. La conception préliminaire du système est actuellement examinée par le Conseil national sur le climat. Le projet pilote définira les émissions, les secteurs et les installations couverts, établira un plafond d'émission aligné sur les objectifs climatiques et mettra en place un processus d'allocation des quotas. Il permettra également d'élaborer les procédures de surveillance, de déclaration et de vérification (MRV) ainsi que de créer un registre et une plateforme d'échange.

Mexique : Le SEQE du Mexique, le premier en Amérique latine, est entré dans sa phase pilote en janvier 2020. Il couvre les émissions directes de CO₂ provenant de sources fixes des secteurs de l'énergie et de l'industrie qui émettent au moins 100 000 t CO₂ par année. En 2025, le gouvernement a publié le Programme sectoriel de l'environnement et des ressources naturelles 2025-2030, qui prévoit notamment la mise en œuvre de la première phase du SEQE ainsi que l'harmonisation du système avec les autres instruments de tarification du carbone. De plus, le gouvernement a publié sa CDN 3.0, qui comprend un engagement visant l'atteinte de la carboneutralité d'ici le milieu du siècle.

02

INFOGRAPHIES

DU SUPRANATIONAL AU LOCAL

LES SYSTÈMES D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION SONT EN OPÉRATION À TOUS LES NIVEAUX DE GOUVERNEMENT

L'échange de quotas d'émission peuvent être mis en œuvre à différents niveaux de gouvernement. À une extrémité du spectre, on trouve des SEQE à l'échelle municipale, comme c'est le cas à Shenzhen. À l'autre extrémité, le SEQE-UE est en opération à l'échelle supranationale, couvrant tous les États membres de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Plusieurs systèmes peuvent être en vigueur dans une même juridiction, comme en Allemagne et en Autriche, où certaines émissions sont couvertes par le système européen et d'autres par les systèmes nationaux allemand ou autrichien. De même, le système national chinois couvre actuellement les émissions du secteur de l'électricité, de l'acier, du ciment et de l'aluminium, tandis que d'autres SEQE pilotes au niveau des provinces et des villes réglementent les émissions de divers secteurs. En Amérique du Nord, il existe de nombreux SEQE au niveau provincial ou des États, dont certains sont liés au niveau national ou international. Dans la suite du bilan annuel 2026 d'ICAP, vous trouverez une mine d'informations sur ces différents systèmes déjà en vigueur ainsi que sur de nombreux autres en cours d'élaboration ou à l'étude.



5 Cities

Pékin*
Chongqing*
Shanghai*
Shenzhen
Tianjin*

27 Provinces et États

Alberta	New Jersey
Colombie-Britannique	New York
Californie	Terre-Neuve et Labrador
Colorado	Nouvelle-Écosse
Connecticut	Ontario
Delaware	Oregon
Fujian	Préfecture Saitama
Guangdong	Québec
Hubei	Rhode Island
Maine	Saskatchewan
Maryland	Tokyo
Massachusetts	Vermont
Nouveau-Brunswick	Washington
New Hampshire	

16 Pays

Australie
Autriche
Canada
Chine
Allemagne
Inde
Indonésie
Japon
Kazakhstan
Mexique
Monténégro
Nouvelle-Zélande
République de Corée
Suisse
Royaume-Uni
Vietnam

1 Supranational

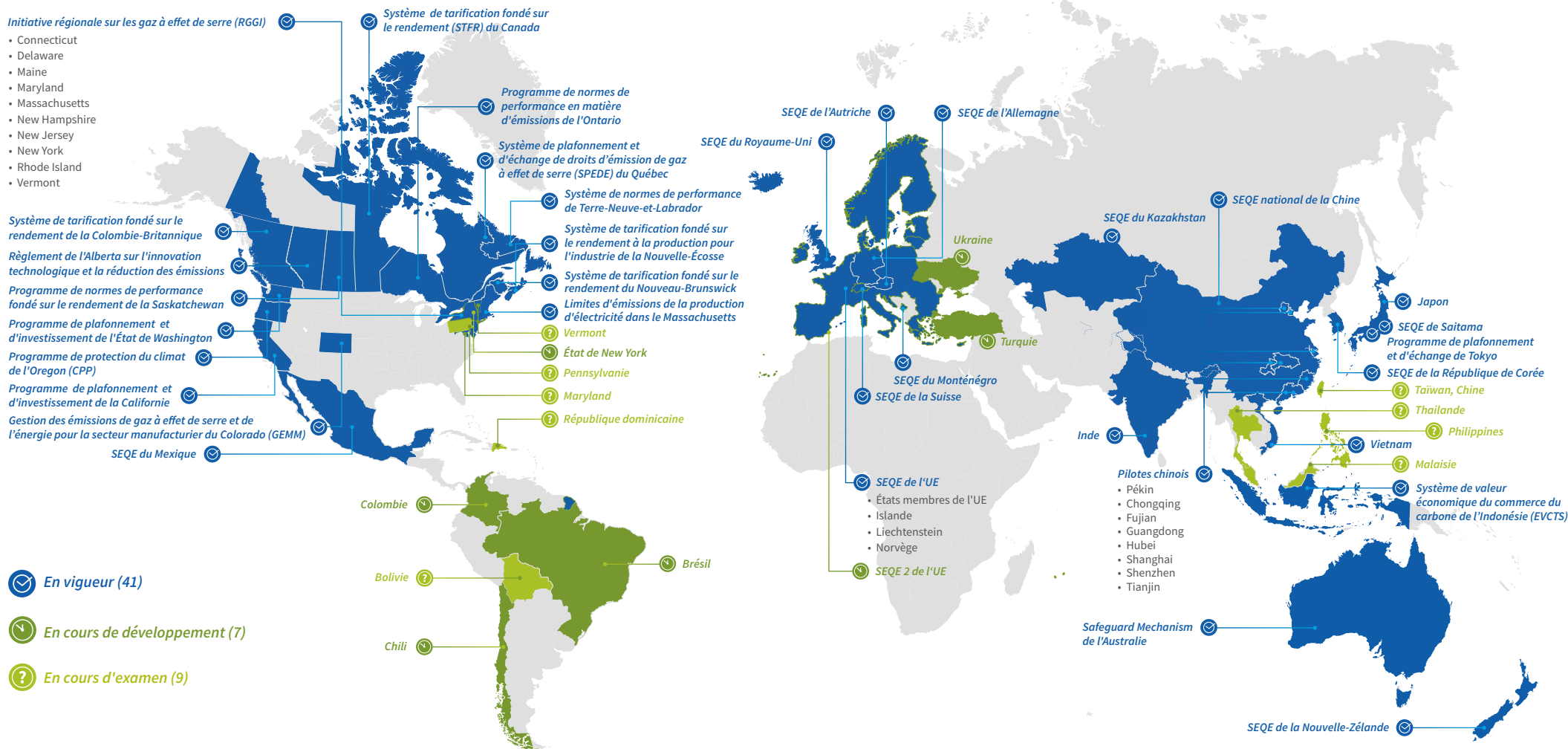
États membres de l'UE
+ Islande
+ Liechtenstein
+ Norvège

* Pékin, Chongqing, Shanghai et Tianjin sont des municipalités de niveau provincial dans le système administratif chinois.

L'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION DANS LE MONDE

ÉTAT DE LA SITUATION

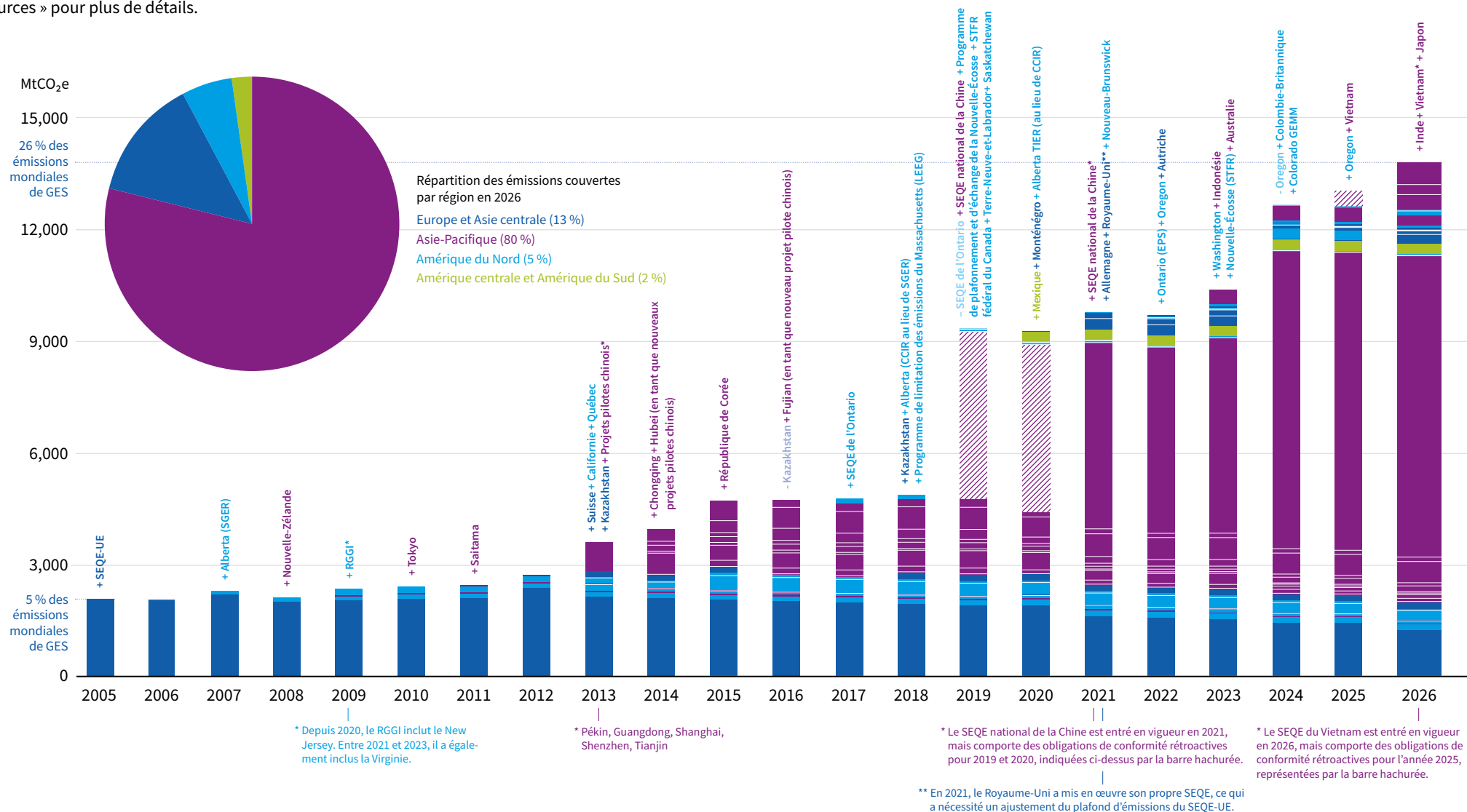
La carte mondiale des SEQE d'ICAP présente les systèmes d'échange de quotas d'émission actuellement en vigueur, en cours de développement ou à l'étude. En février 2026, 41 SEQE étaient en vigueur. Sept autres étaient en cours de développement et devraient entrer en vigueur dans les prochaines années, notamment en Colombie, en Turquie et dans l'État de New York. Neuf juridictions envisagent également le rôle qu'un SEQE pourrait jouer dans leurs politiques de lutte contre les changements climatiques. Lorsqu'une juridiction compte plusieurs systèmes en vigueur, elle est représentée en bleu, les limites territoriales illustrant la superposition des différents systèmes. C'est notamment le cas de l'Allemagne, qui participe au SEQE-UE tout en appliquant un système national, ou encore du Guangdong, qui participe au marché national du carbone de la Chine tout en disposant de son propre système. Toutefois, lorsqu'une juridiction dispose déjà d'un système en vigueur tout en développant un système additionnel, elle est représentée en bleu avec un contour vert (comme l'Union européenne).



EXPANSION MONDIALE DES ÉCHANGES DE QUOTAS D'ÉMISSIONS

LA PART DES ÉMISSIONS MONDIALES DE GES COUVERTE PAR UN SEQUE A PLUS QUE TRIPLÉ DEPUIS 2005

Le graphique illustre la croissance de l'échange de quotas d'émission à l'échelle mondiale au fil du temps. La part des émissions mondiales de GES couverte par l'échange de quotas d'émission atteint désormais près de 26 %, soit plus de cinq fois le niveau observé lors du lancement du SEQUE-UE en 2005. L'évolution au fil du temps s'explique par l'ajout de nouveaux secteurs et de nouveaux systèmes, ainsi que par deux tendances opposées : la réduction progressive des plafonds d'émission dans de nombreux systèmes et la croissance continue des émissions mondiales. Voir la section « Notes relatives aux méthodes et aux sources » pour plus de détails.



COUVERTURE SECTORIELLE

SECTEURS COUVERTS PAR DES ÉCHANGES DE QUOTAS D'ÉMISSION

Le graphique présente les secteurs (types d'activité économique) couverts par un SEQE en vigueur en 2026. Les systèmes sont présentés par ordre alphabétique dans le sens des aiguilles d'une montre, les chiffres figurant dans l'anneau extérieur indiquant la part des émissions globales couvertes par le système selon les données disponibles les plus récentes. La couverture en amont d'un secteur est indiquée par une flèche. Un secteur est considéré comme couvert lorsqu'au moins certaines entités qui y exercent des activités sont assujetties à des obligations de conformité explicites. Dans la plupart des cas, toutes les installations d'un secteur ne sont pas visées en raison de critères, tels que des seuils d'inclusion. De plus, il est possible que certains gaz à effet de serre ou certaines activités d'un même secteur ne soient pas couvertes. Les fiches d'information propres à chaque juridiction fournissent de plus amples renseignements sur la couverture du système. Le graphique comprend uniquement les secteurs couverts par au moins un SEQE. Voir la section « Notes sur les méthodes et les sources » pour plus de détails.

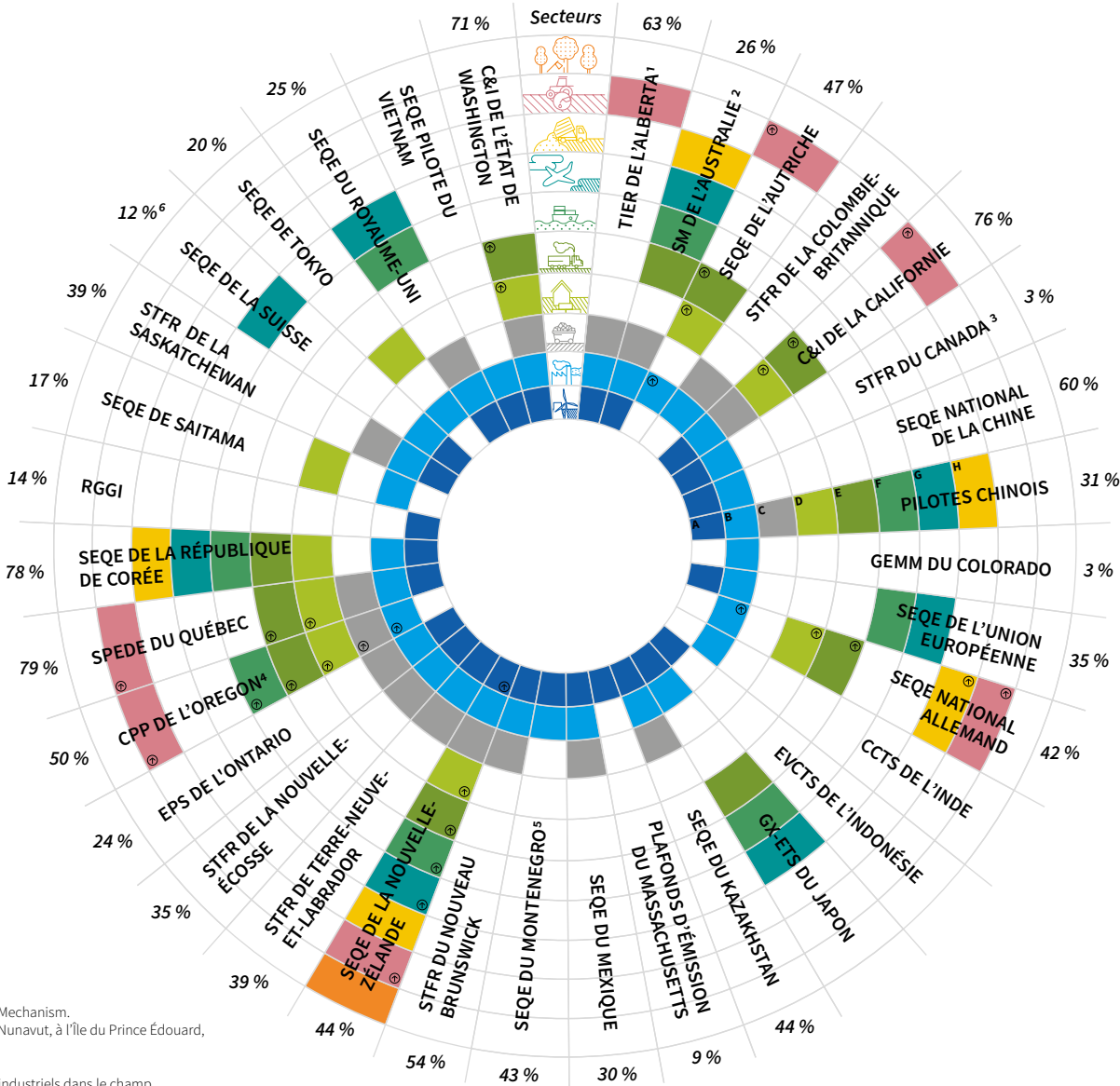
- Forêt
- Utilisation de combustibles dans l'agriculture et/ou la foresterie
- Déchets
- Aviation intérieure
- Maritime
- Transport
- Bâtiments
- Exploitation et extraction minières
- Industrie
- Électricité

- A Pékin*, Shanghai*
- B Pékin, Chongqing, Fujian, Guangdong, Hubei, Shanghai, Shenzhen, Tianjin
- C Chongqing, Tianjin
- D Pékin, Shanghai, Shenzhen, Tianjin
- E Pékin, Shenzhen
- F Shanghai, Tianjin
- G Fujian, Guangdong, Shanghai
- H Chongqing, Shenzhen

* Le SEQE de Pékin couvre une compagnie d'électricité. Le SEQE de Shanghai couvre les installations de production d'électricité fonctionnant au pétrole.

① indique quels secteurs sont couverts en amont

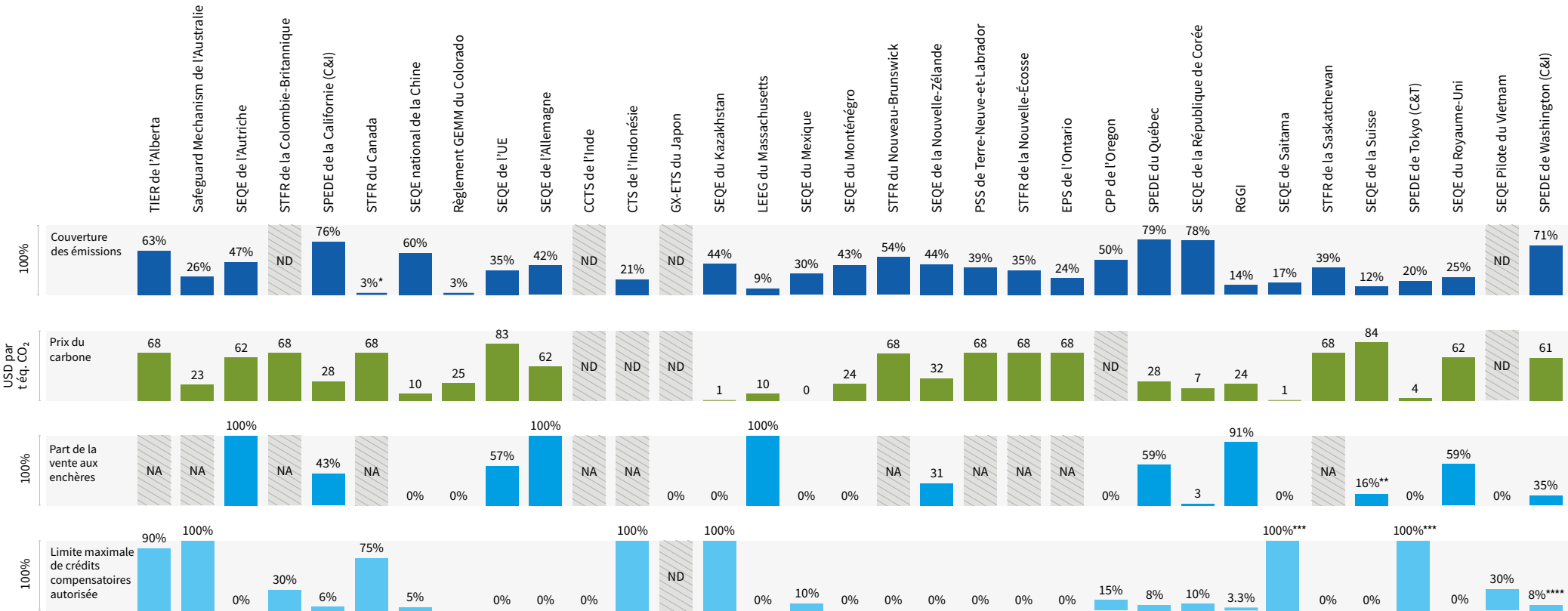
- 1 Le système TIER de l'Alberta couvre l'utilisation de combustibles forestiers.
- 2 Seule une très faible part des émissions (~1 %) provenant des secteurs des déchets et des transports est couverte par le Safeguard Mechanism.
- 3 La valeur de 2022 ne correspond pas à l'application actuelle du STFR fédéral. En 2022, le STFR fédéral s'appliquait au Manitoba, au Nunavut, à l'Île du Prince Édouard, au Yukon ainsi qu'en partie à la Saskatchewan. Le STFR fédéral ne s'applique plus en Saskatchewan.
- 4 Les émissions résultant des combustibles utilisés dans la production de pétrole et de gaz naturel sont exclues.
- 5 Bien qu'une seule entité du secteur de l'électricité soit actuellement en activité, le Monténégro a explicitement inclus les procédés industriels dans le champ d'application de son SEQE.
- 6 Les émissions couvertes sont calculées à partir des émissions totales de GES, en incluant l'aviation internationale et en excluant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF).



LES DIFFÉRENTES DIMENSIONS DES SEQE

COMPARAISON DE PRINCIPAUX INDICATEURS DANS CERTAINS SYSTÈMES

Les barres ci-dessous présentent des informations sur les différents indicateurs des SEQE actuellement en vigueur. **La couverture des émissions** (en bleu foncé) indique la proportion des émissions de GES de la juridiction assujettie au système. **Le prix du carbone** (en vert foncé) est exprimé en dollars américains (USD) par tonne métrique de CO₂e et correspond à la moyenne observée en 2025. **La part des enchères** (en bleu clair), exprimée en pourcentage du plafond de 2025, indique la proportion des quotas qui ont été mis aux enchères sur le marché primaire. **La limite maximale d'utilisation de crédits compensatoires** indique la proportion des obligations de conformité d'une entité qui peut être satisfaite au moyen de crédits compensatoires admissibles. La taille de chaque barre représente la valeur numérique de la dimension correspondante. « ND » indique que les données relatives à l'indicateur considéré ne sont pas disponibles pour le système en date de février 2026. « NA » indique que l'indicateur ne s'applique pas au système concerné. Voir la section « Notes sur les méthodes et les sources » pour plus de détails.



ND = Données non disponibles
NA = Sans objet

* La valeur de couverture présentée correspond à l'année 2022, lorsque le STFR fédéral du Canada s'appliquait au Manitoba, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et, en partie, à la Saskatchewan. Le STFR fédéral ne s'applique plus à la Saskatchewan.

** Dans le cas de la Suisse, la valeur présentée correspond à la proportion de quotas d'émission vendus aux enchères en 2025, plutôt que les quotas offerts aux enchères. Les émissions couvertes sont calculées à partir des émissions totales de GES, en incluant l'aviation internationale associées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).

*** À Saitama, des limites quantitatives s'appliquent aux crédits compensatoires provenant de l'extérieur de Saitama. À Tokyo, des limites quantitatives s'appliquent aux crédits compensatoires provenant de l'extérieur de Tokyo.

**** Jusqu'à 8 % au total. Une entité peut satisfaire jusqu'à 5 % de ses obligations de conformité à l'aide de crédits compensatoires provenant de projets situés à l'extérieur des terres tribales reconnues par le gouvernement fédéral. Une part supplémentaire de 3 % peut être satisfaite à l'aide de crédits compensatoires provenant de projets réalisés sur des terres tribales reconnues par le gouvernement fédéral.

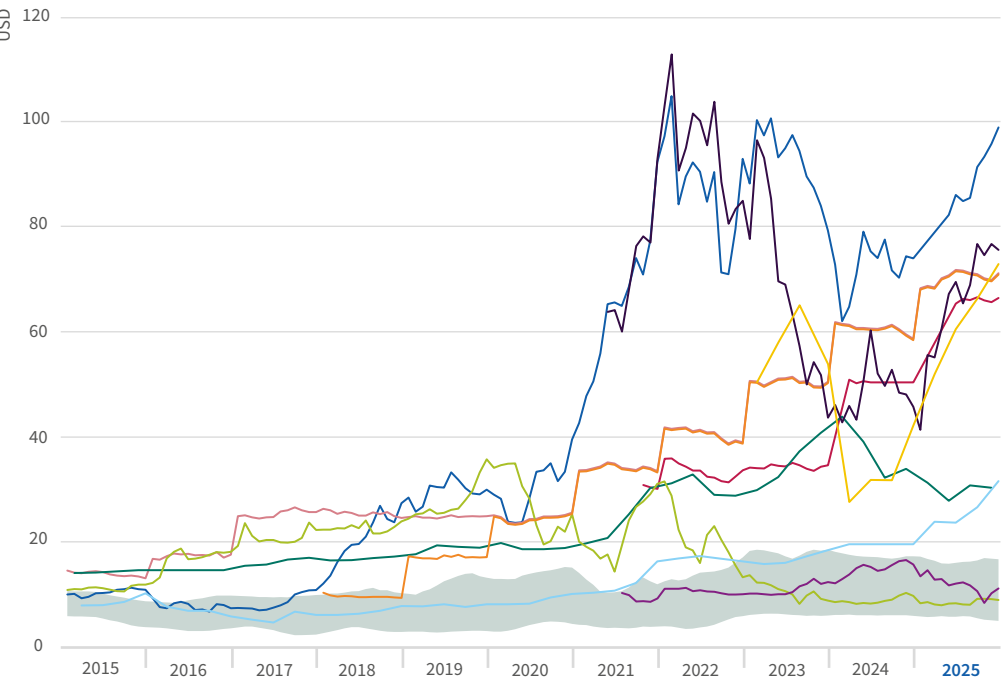
PRIX DES QUOTAS ET REVENUS

2025 DANS UN CONTEXTE HISTORIQUE ÉLARGI

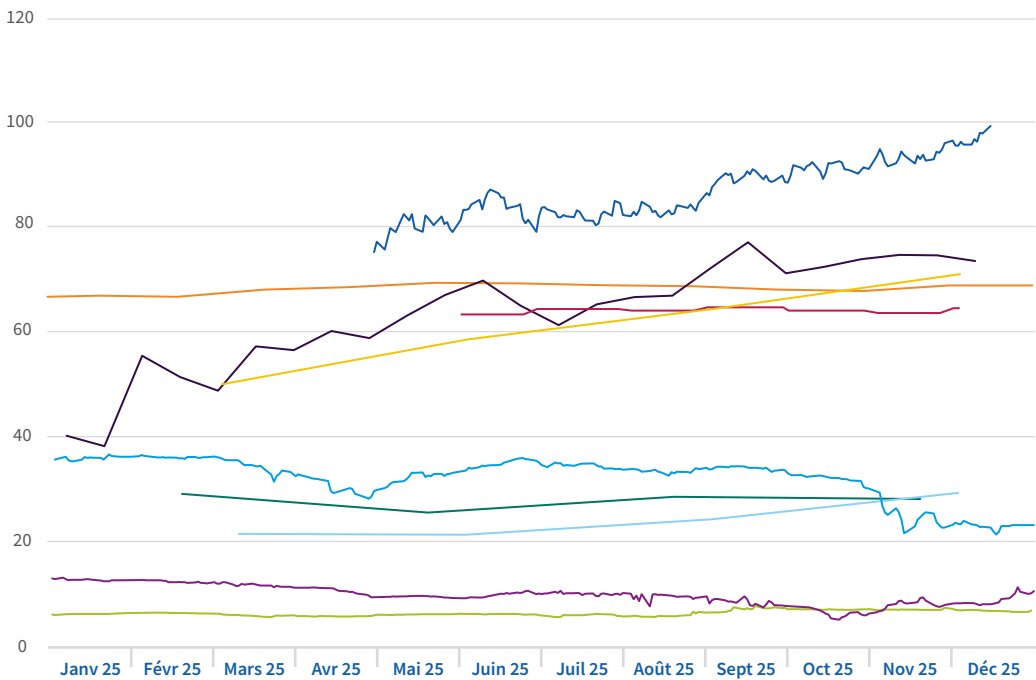
Les graphiques présentés à la première page de cette infographie utilisent les données de l'Explorateur des Prix des Quotas d'ICAP et les fiches techniques de ce rapport afin d'illustrer l'évolution des marchés de quotas sur une longue période, depuis 2015 (encadré de gauche), ainsi qu'en 2025 (encadré de droite). L'évolution des prix à court et à long terme est influencée par les variations de la rareté actuelle et anticipée des quotas d'émission. Ces variations découlent notamment des conditions économiques générales, des modifications apportées aux règles des systèmes, y compris celles encadrant les crédits compensatoires et les mécanismes de stabilité du marché, ainsi que des interactions avec d'autres politiques climatiques et énergétiques. Les zones ombragées indiquent la fourchette de prix observés dans les systèmes pilotes chinois. Le graphique de la page suivante présente des informations sur les revenus générés par la vente de quotas, de crédits de conformité ou de mécanismes de conformité équivalents. Dans tous les graphiques, les valeurs exprimées dans une monnaie autre que le dollar américain ont été converties en dollars américains (USD) à l'aide des taux de change du Fonds monétaire international (FMI). Lorsque les prix sont fixés administrativement, les variations observées sont attribuables aux fluctuations des taux de change. Voir la section « Notes relatives aux méthodes et aux sources » dans la version anglaise de l'ICAP Status Report 2026 pour plus de détails.

- SEQUE-UE
- Californie /Québec
- Canada
- Washington
- Alberta (SGER/CCIR/TIER)
- République de Corée
- Chine
- Pilotes Chinois
- Allemagne
- RGGI
- Royaume-Uni
- Nouvelle-Zélande

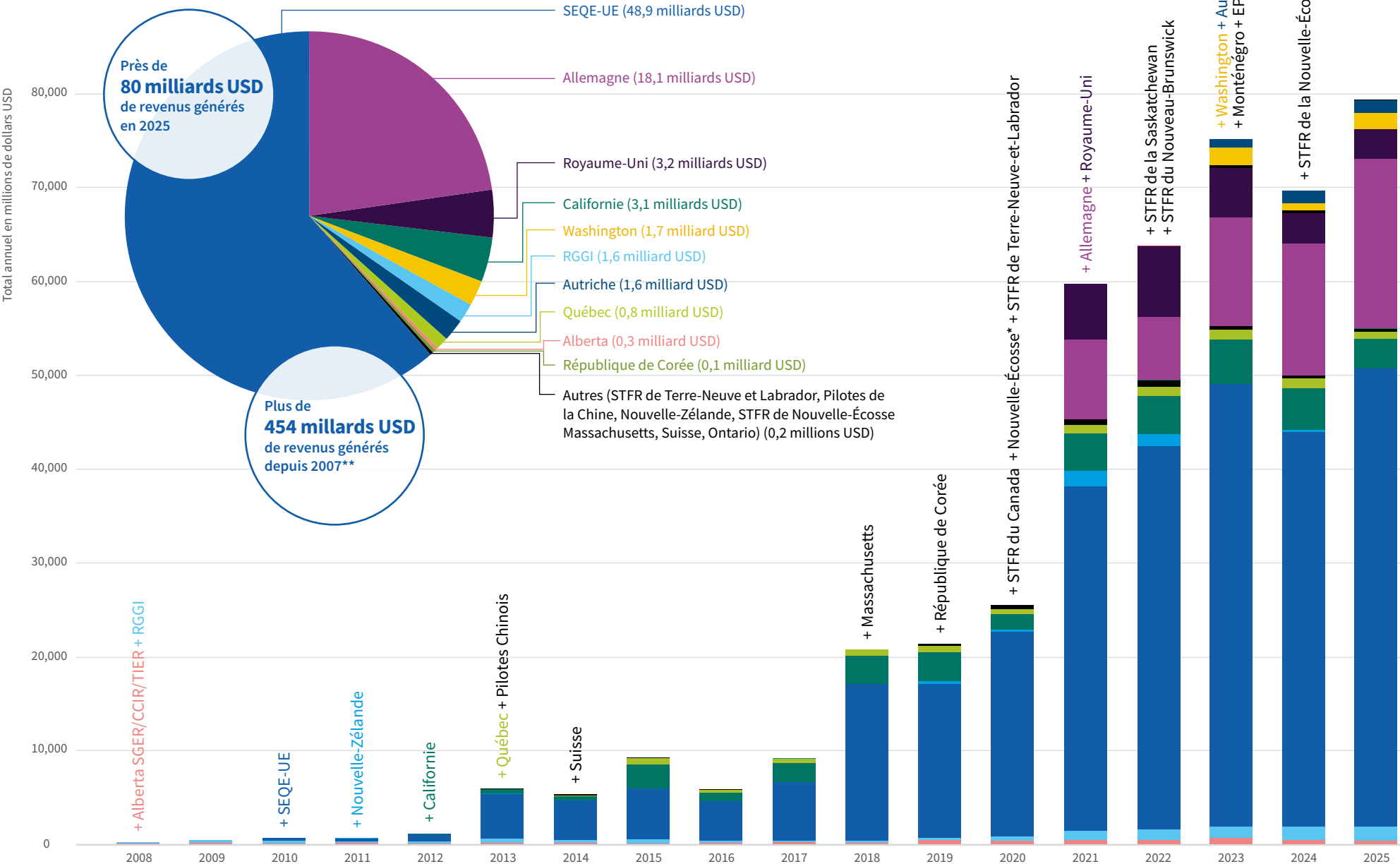
2015-2025



2025



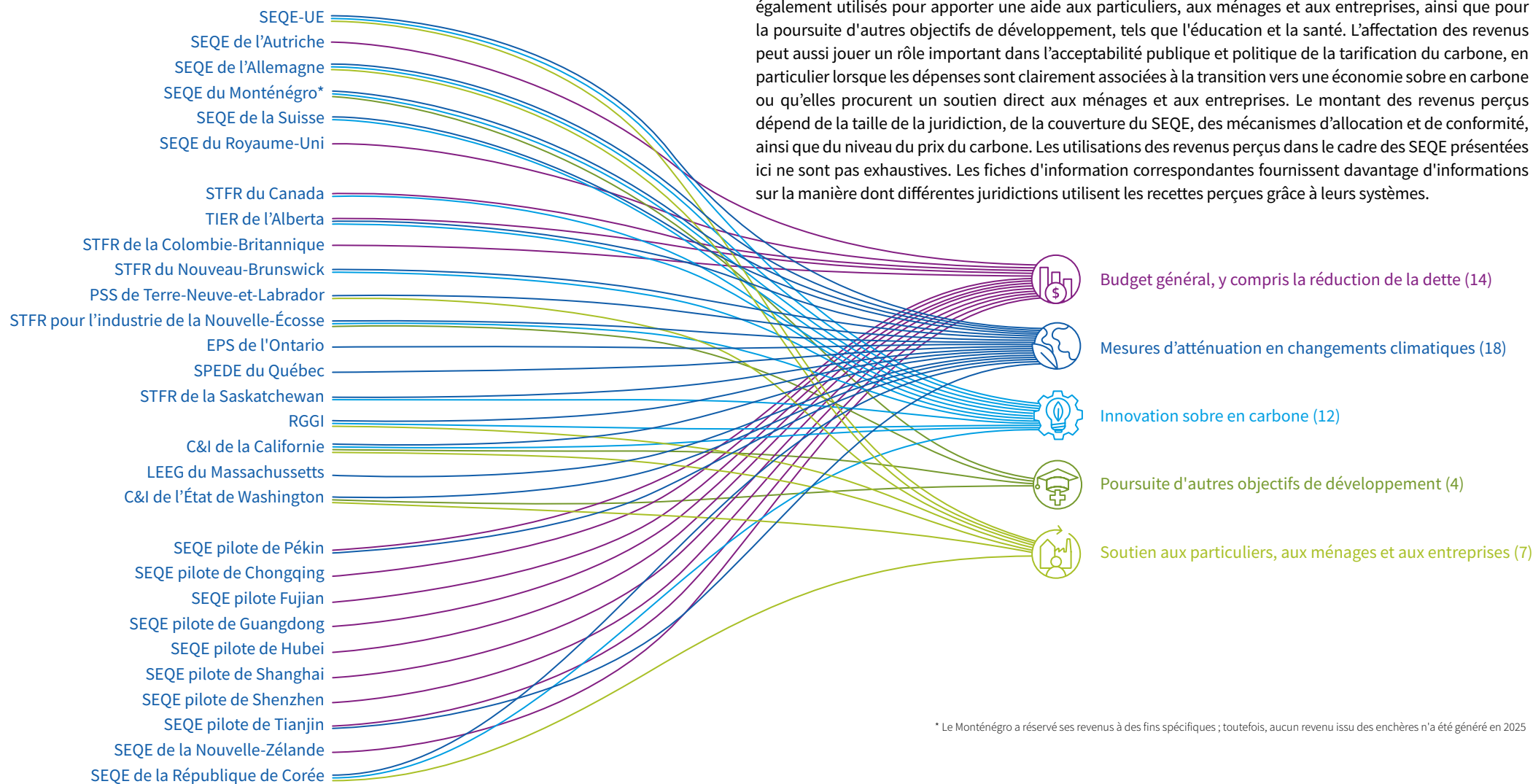
REVENUS ANNUELS GÉNÉRÉS PAR CHAQUE SYSTÈME



* Revenus générés dans le cadre du programme de plafonnement et d'échange. Les dernières enchères du programme ont eu lieu en 2023.
** Les revenus perçus par le STFR canadien ne sont déclarés que jusqu'en 2023. Les données relatives au Nouveau-Brunswick sont présentées jusqu'en 2024. Les données de la Saskatchewan et de l'Ontario sont présentées jusqu'aux années de conformité 2024-2025 (présentées ici comme 2024). Veuillez noter que le graphique présente les recettes au moment où elles ont été perçues, et non pour l'année de conformité à laquelle elles se rapportent.

UTILISATION DES REVENUS ISSUS D'UN SEQE

LES REVENUS DES SEQE AU SERVICE DES OBJECTIFS SOCIÉTAUX



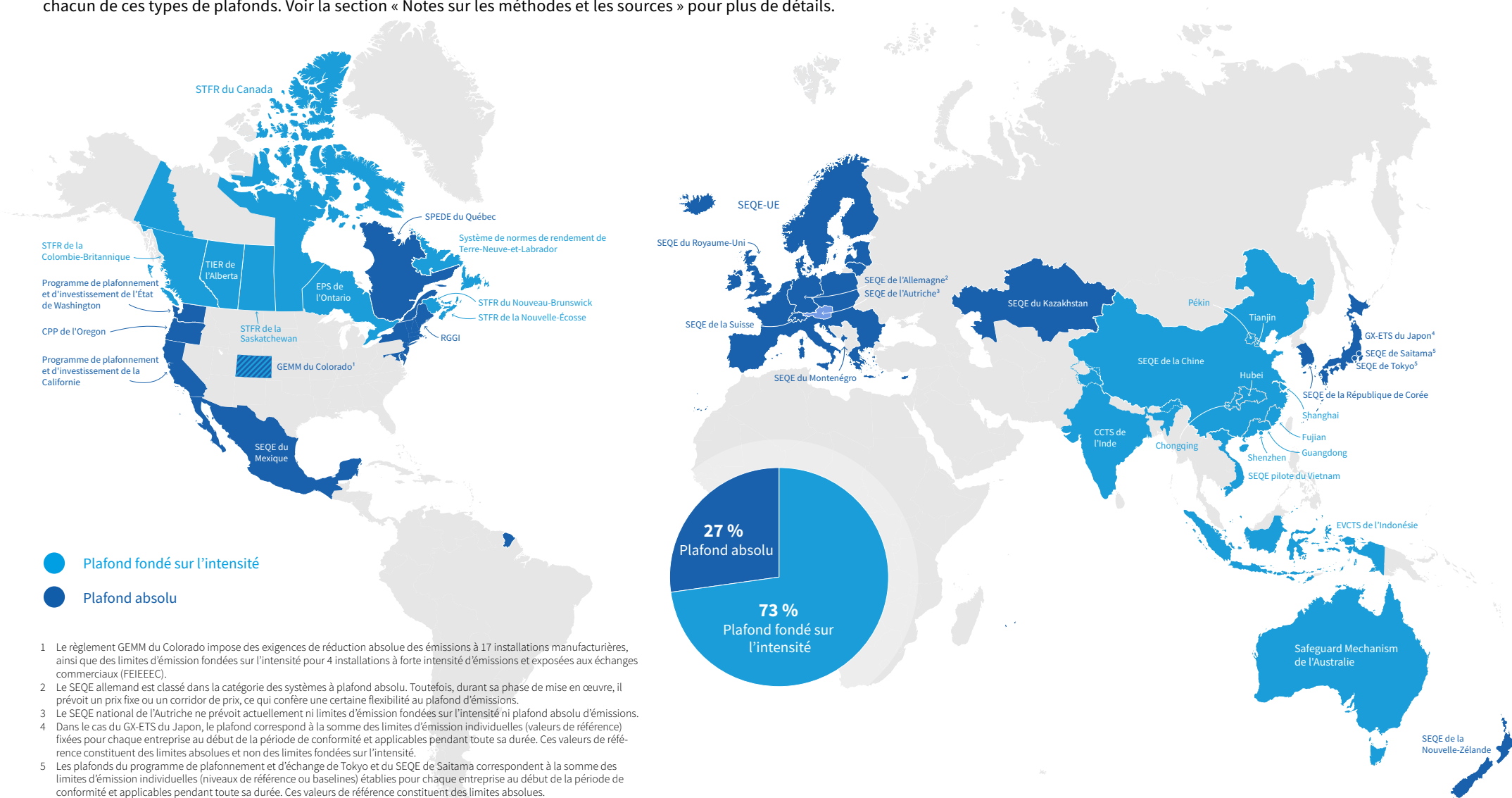
Les SEQE génèrent des revenus par la mise aux enchères de quotas, la vente de crédits ou le versement de paiements dans des fonds. Comme l'illustre ce graphique, ces revenus peuvent être et sont utilisés de diverses manières, en fonction des priorités de chaque juridiction. Chaque ligne du graphique relie chaque SEQE à une ou plusieurs catégories d'utilisation des recettes ; la présence de plusieurs lignes indique que les revenus sont affectés à plus d'une catégorie. L'infographie présente les catégories d'utilisation des recettes auxquelles les juridictions ont affecté leurs revenus, plutôt que la proportion des revenus consacrée à chacune d'entre elles. Certaines juridictions affectent les revenus perçus à leur budget général, tandis que d'autres les réservent à des usages spécifiques. Cela inclut les juridictions qui utilisent les revenus des enchères pour financer l'atténuation des changements climatiques et de l'innovation sobre en carbone. Les revenus sont également utilisés pour apporter une aide aux particuliers, aux ménages et aux entreprises, ainsi que pour la poursuite d'autres objectifs de développement, tels que l'éducation et la santé. L'affectation des revenus peut aussi jouer un rôle important dans l'acceptabilité publique et politique de la tarification du carbone, en particulier lorsque les dépenses sont clairement associées à la transition vers une économie sobre en carbone ou qu'elles procurent un soutien direct aux ménages et aux entreprises. Le montant des revenus perçus dépend de la taille de la juridiction, de la couverture du SEQE, des mécanismes d'allocation et de conformité, ainsi que du niveau du prix du carbone. Les utilisations des revenus perçus dans le cadre des SEQE présentées ici ne sont pas exhaustives. Les fiches d'information correspondantes fournissent davantage d'informations sur la manière dont différentes juridictions utilisent les recettes perçues grâce à leurs systèmes.

* Le Monténégro a réservé ses revenus à des fins spécifiques ; toutefois, aucun revenu issu des enchères n'a été généré en 2025

PLAFONDS FONDÉS SUR L'INTENSITÉ VS PLAFONDS ABSOLUS

LES SEQE DIVERSIFIENT LEURS APPROCHES EN MATIÈRE DE FIXATION DES PLAFONDS

Le graphique regroupe les SEQE actuellement en vigueur en fonction de leur approche en matière de fixation des plafonds d'émissions. Les juridictions qui appliquent un plafond absolu d'émissions sont représentées en bleu foncé. Les juridictions qui appliquent des exigences de conformité fondées sur l'intensité des émissions, où les cibles d'émission sont établies en fonction du niveau de production ou d'activité plutôt qu'au moyen d'un plafond fixe, sont représentées en bleu pâle. Le diagramme circulaire présente la part des émissions couvertes par les SEQE à l'échelle mondiale correspondant à chacun de ces types de plafonds. Voir la section « Notes sur les méthodes et les sources » pour plus de détails.

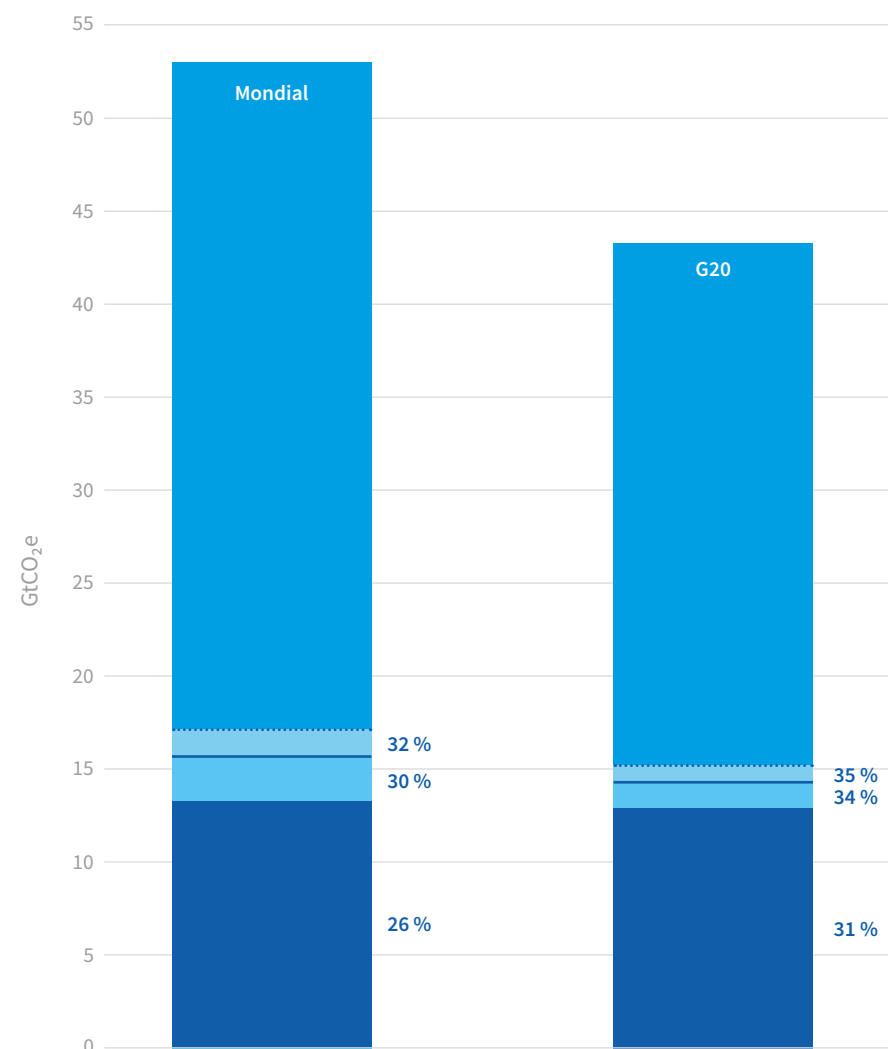
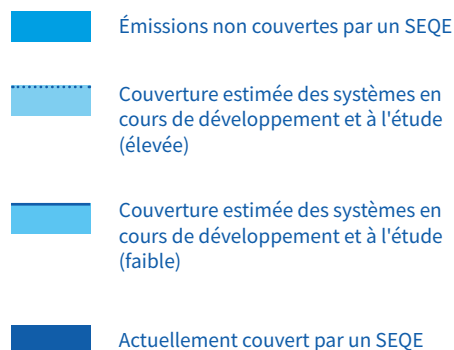


- 1 Le règlement GEMM du Colorado impose des exigences de réduction absolue des émissions à 17 installations manufacturières, ainsi que des limites d'émission fondées sur l'intensité pour 4 installations à forte intensité d'émissions et exposées aux échanges commerciaux (FEIEEC).
- 2 Le SEQE allemand est classé dans la catégorie des systèmes à plafond absolu. Toutefois, durant sa phase de mise en œuvre, il prévoit un prix fixe ou un corridor de prix, ce qui confère une certaine flexibilité au plafond d'émissions.
- 3 Le SEQE national de l'Autriche ne prévoit actuellement ni limites d'émission fondées sur l'intensité ni plafond absolu d'émissions.
- 4 Dans le cas du GX-ETS du Japon, le plafond correspond à la somme des limites d'émission individuelles (valeurs de référence) fixées pour chaque entreprise au début de la période de conformité et applicables pendant toute sa durée. Ces valeurs de référence constituent des limites absolues et non des limites fondées sur l'intensité.
- 5 Les plafonds du programme de plafonnement et d'échange de Tokyo et du SEQE de Saitama correspondent à la somme des limites d'émission individuelles (niveaux de référence ou baselines) établies pour chaque entreprise au début de la période de conformité et applicables pendant toute sa durée. Ces valeurs de référence constituent des limites absolues.

ADOPTION DES SEQE DANS LES PAYS DU G20

UN OUTIL DE PLUS EN PLUS CENTRAL POUR LA DÉCARBONATION DES PRINCIPALES ÉCONOMIES MONDIALES

Cette infographie illustre l'adoption des systèmes d'échange de quotas d'émission dans les pays du G20 en comparaison avec leur adoption à l'échelle mondiale. La hauteur de chaque barre correspond au total des émissions de GES dans les juridictions évaluées. À l'intérieur de chaque barre, trois zones de référence indiquent la part des émissions couvertes par un SEQE en vigueur, ainsi que la couverture estimée des systèmes en cours d'élaboration, à l'étude ou en cours d'élargissement de leur portée¹, présentée selon une estimation basse et une estimation haute. Les pourcentages indiqués à côté de la première barre représentent la part des émissions mondiales totales, tandis que ceux indiqués à côté de la deuxième barre représentent la part des émissions totales du G20. La couverture des systèmes en vigueur, à l'étude et en cours d'élaboration dépend d'une grande variété de facteurs, notamment les engagements stratégiques de la juridiction, son profil d'émissions, les possibilités d'atténuation et de réduction des émissions, ainsi que le rôle que le SEQE pourrait jouer dans l'ensemble de ses instruments de politique publique. Voir la section « Notes sur les méthodes et les sources » pour plus de détails, y compris les hypothèses relatives à la couverture des systèmes en cours d'élaboration ou à l'étude.

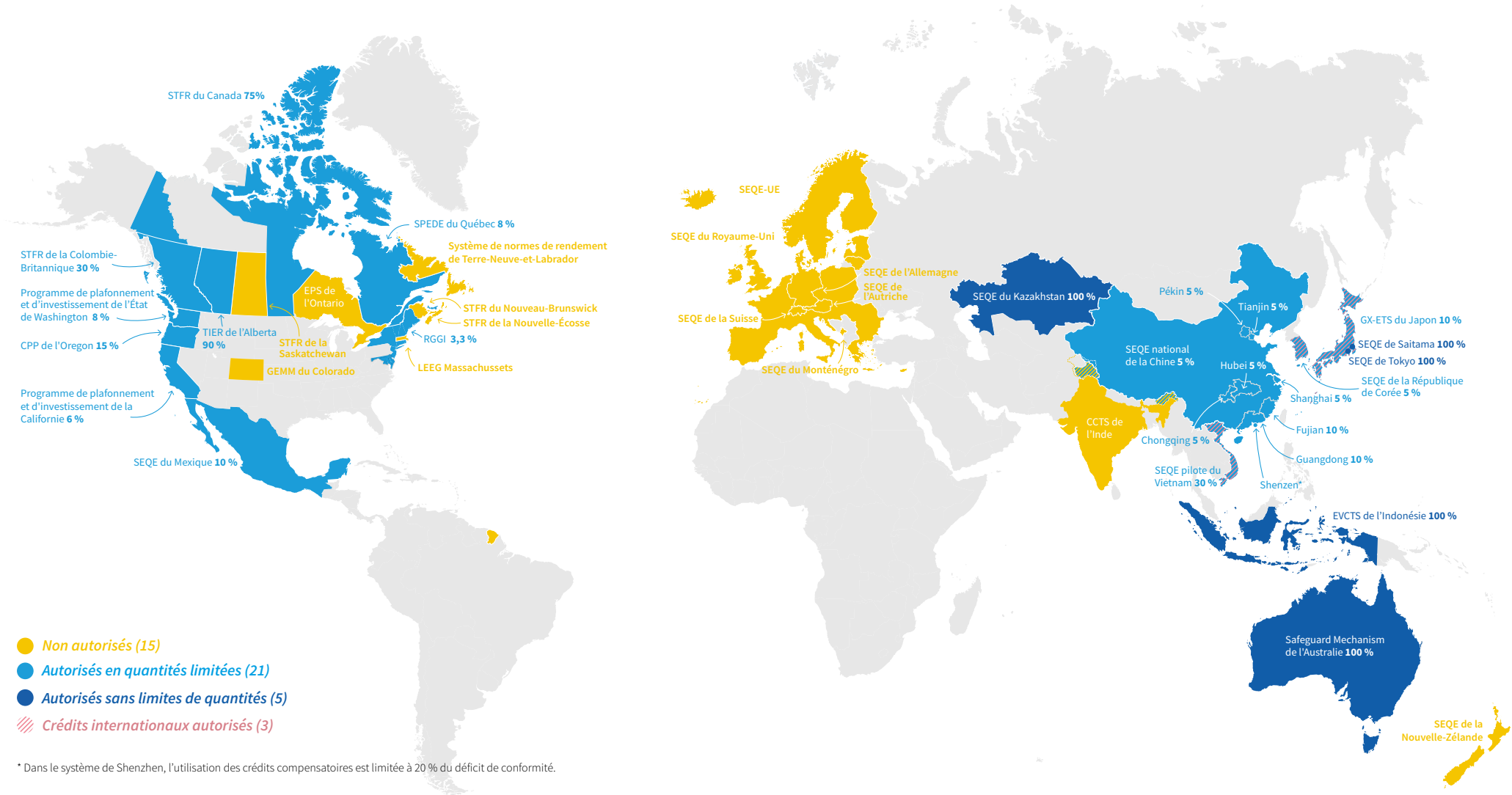


¹ L'élément prospectif du graphique comprend une estimation de la couverture des émissions découlant de l'élargissement prévu du champ d'application du système indien d'échange de crédits carbone (CCTS) aux émissions du secteur du fer et de l'acier, dont la mise en œuvre est attendue plus tard en 2026.

ADMISSIBILITÉ DES CRÉDITS COMPENSATOIRES DANS LES SEQE

RECOURS CROISSANT AUX CRÉDITS COMPENSATOIRES NATIONAUX DANS LES SEQE

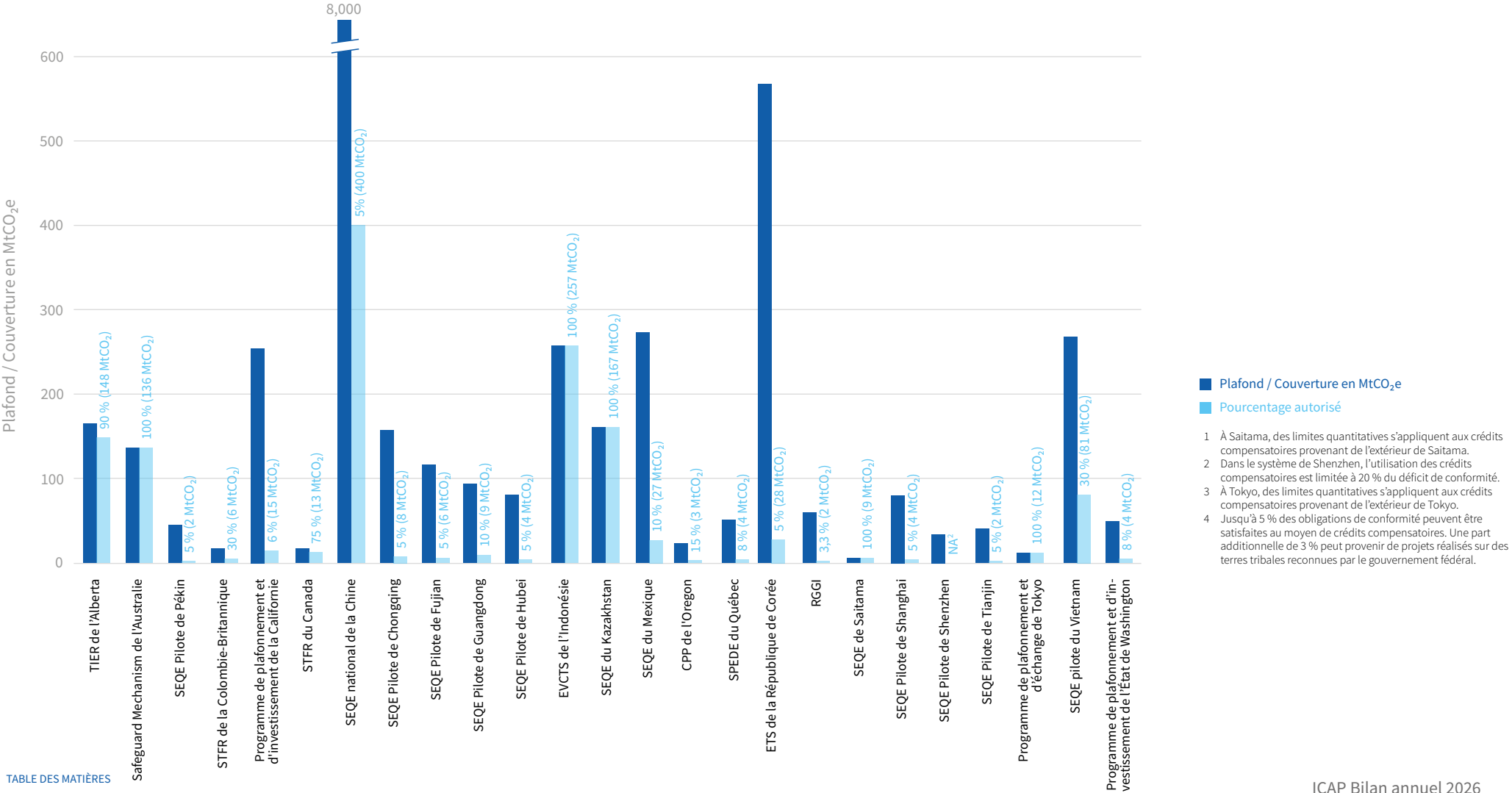
Le graphique regroupe les SEQE actuellement en vigueur selon leur approche à l'égard de l'utilisation des crédits compensatoires. Les juridictions qui n'autorisent pas l'utilisation de crédits compensatoires à des fins de conformité sont représentées en jaune. Celles qui autorisent leur utilisation sous réserve de limites quantitatives sont représentées en bleu pâle, tandis que celles qui autorisent une utilisation illimitée sont représentées en bleu foncé. Les bandes roses superposées indiquent que les crédits compensatoires internationaux sont également admissibles. Les pourcentages figurant à côté du nom de chaque système indiquent la part des obligations de conformité pouvant être satisfaite au moyen de crédits compensatoires. Voir la section « Notes relatives aux méthodes et aux sources » pour plus de détails.



POTENTIEL DE DEMANDE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES DANS LES SEQE

ANALYSE COMPARATIVE DU POTENTIEL DE DEMANDE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES

Ce graphique présente les quantités maximales de crédits compensatoires pouvant être utilisées à des fins de conformité dans les SEQE qui autorisent leur utilisation en 2026. Les barres bleu foncé représentent le plafond ou la couverture des émissions de chaque système. Les barres bleu pâle indiquent le pourcentage maximal autorisé de ces émissions pouvant être couvert par des crédits compensatoires. Les valeurs absolues indiquées à côté des pourcentages indiquent le potentiel de demande de crédits de chaque système d'échange de quotas d'émission. Il s'agit d'un potentiel de demande théorique, et non d'une utilisation réelle. Les parts ou montants réels couverts par des crédits compensatoires ne sont pas indiqués.



04

À PROPOS DU ICAP

À PROPOS DU PARTENARIAT INTERNATIONAL D'ACTION SUR LE CARBONE

Fondé en 2007, le Partenariat international d'action sur le carbone (ICAP) réunit des décideurs de tous les ordres de gouvernement qui exploitent un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) ou qui prennent des mesures en vue d'en instaurer un. ICAP offre aux gouvernements une plateforme unique leur permettant d'échanger sur leurs expériences pratiques et de partager les connaissances les plus récentes en matière de SEQE. ICAP compte actuellement 36 membres et 9 observateurs.

OBJECTIFS D'ICAP

- Mettre en évidence le rôle essentiel de l'échange de quotas d'émission comme outil efficace de lutte contre les changements climatiques.
- Faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et le perfectionnement des SEQE partout dans le monde.
- Créer et renforcer les partenariats entre gouvernements afin de favoriser le partage des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience.

Membres (en date d'avril 2026)

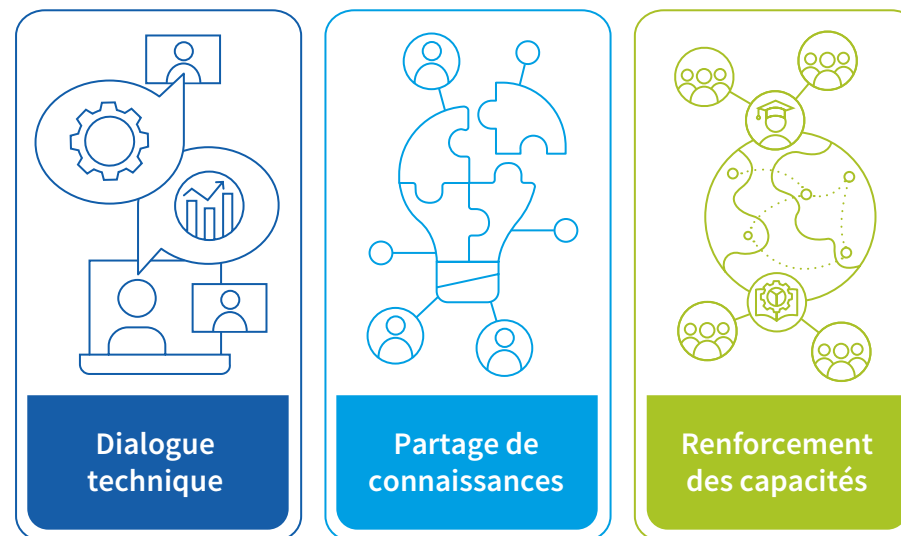
Arizona, Australie, Allemagne, Autriche, Brésil, Colombie-Britannique, Californie, Danemark, Commission européenne, Écosse, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Maine, Manitoba, Maryland, Massachusetts, New Jersey, Nouveau Mexique, New York, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ontario, Oregon, Pays-Bas, Portugal, Québec, Royaume-Uni, Suède, Suisse, gouvernement métropolitain de Tokyo, Vermont, et État de Washington.

Observateurs

Canada, Chili, Colorado, Japon, Kazakhstan, République de Corée, Mexique, Singapour et Ukraine



LES TROIS PILIERS DE TRAVAIL D'ICAP



Dialogue technique : ICAP offre à ses membres, à ses observateurs et aux experts, une plateforme unique leur permettant d'échanger sur la conception et le fonctionnement des SEQE. ICAP met sur pied des groupes de travail, publie des études et organise des webinaires ainsi que des événements publics sur des sujets pertinents liés aux SEQE. Parmi les thèmes passés et actuels, figurent notamment : la liaison des SEQE, l'utilisation des crédits compensatoires, l'article 6 de l'Accord de Paris, la fuite de carbone, l'allocation gratuite et la carboneutralité.

Partage de connaissances : ICAP agit comme un carrefour central d'information sur l'échange de quotas d'émission pour toutes les personnes souhaitant en apprendre davantage sur l'échange de quotas d'émission et suivre les plus récents développements des SEQE à l'échelle mondiale. ICAP organise des conférences et des ateliers publics portant sur des aspects précis de la conception des SEQE, participe à divers événements afin de promouvoir l'échange de quotas d'émission et publie sur son site Web plusieurs outils et publications de référence utiles. Parmi ceux-ci figurent notamment l'Explorateur des prix des quotas d'émission (Allowance Price Explorer), la carte des SEQE, les Notes d'information d'ICAP (ICAP Briefs) consacrées aux notions fondamentales des SEQE, ainsi que le Bilan annuel d'ICAP, qui présente les plus récents développements des SEQE partout dans le monde.

Renforcement des capacités : ICAP contribue au renforcement des capacités liées à la conception, à la mise en œuvre et au fonctionnement des SEQE partout dans le monde en offrant des formations et des ateliers aux décideurs et aux autres parties prenantes sur tous les aspects de l'échange de quotas d'émission. La communauté de praticiens d'ICAP, qui regroupe plus de 1 000 praticiens issus de plus de 70 pays, demeure active grâce à des échanges réguliers, à des collaborations et au partage des connaissances lors d'événements climatiques internationaux ou d'activités qu'ICAP organise périodiquement.

MENTIONS LÉGALES

Date de publication

Avril 2026

Conception

Simpelplus

www.simpelplus.de

Photos

Couverture : image de Moritz Lüdtke sur Unsplash

Avis de non-responsabilité

Le présent rapport a été préparé par le Secrétariat d'ICAP. Les principaux constats et les opinions qui y sont exprimés relèvent de la seule responsabilité des auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les points de vue d'ICAP ni ceux de ses membres.

Les données utilisées dans le présent rapport reflètent l'état de la situation à l'échelle mondiale au moment de sa rédaction, en février 2026. Bien que les informations qu'il contient aient été complétées avec le plus grand soin, des renseignements plus récents ou complémentaires peuvent avoir été publiés au moment de sa parution. Le Secrétariat d'ICAP ne peut être tenu responsable de l'actualité, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations présentées. Pour toute correction, information complémentaire ou observation concernant le contenu du présent rapport, y compris les références citées, veuillez communiquer avec le Secrétariat d'ICAP à l'adresse suivante : info@icapcarbonaction.com.

Le Secrétariat d'ICAP utilise des outils reposant sur l'intelligence artificielle dans le cadre de ses processus habituels de traitement des données. L'ensemble du traitement des données est effectué au sein de l'Union européenne. Le fournisseur de services ne conserve aucune donnée au-delà de la session de travail et n'utilise pas les données fournies pour entraîner ses modèles. Des ententes relatives au traitement des données ont été conclues tant avec le fournisseur de la plateforme qu'avec les fournisseurs des modèles sous-jacents. Le personnel reçoit une formation obligatoire sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle et toutes les utilisations sont conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD), au règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) ainsi qu'aux exigences contractuelles particulières applicables aux clients.

Droits et autorisations

Tous droits réservés. Le contenu produit par le Secrétariat d'ICAP ainsi que le présent ouvrage sont protégés par le droit d'auteur allemand. Les contributions de tiers sont identifiées comme telles. Toute reproduction, modification, diffusion ou utilisation, sous quelque forme que ce soit, au-delà des limites prévues par le droit d'auteur, est soumise à l'autorisation écrite des auteurs. La reproduction d'extraits du présent ouvrage est autorisée à condition que la source soit mentionnée..

Citation : Veuillez citer le présent ouvrage comme suit : International Carbon Action Partnership (ICAP) (2026). Emissions Trading Worldwide: Status Report 2026. Berlin : International Carbon Action Partnership.

Toutes les questions relatives aux droits et autorisations doivent être adressées à :

International Carbon Action Partnership (ICAP)
Alt-Moabit 96a
10559 Berlin, Allemagne

info@icapcarbonaction.com

www.icapcarbonaction.com